

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 32 (1985)
Heft: 7-8

Rubrik: Aktuell = Actualité = Attualità

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Ein tragisches Ereignis in der Rückblende des Ortschefs

Der Einsatz des Zivilschutzes im Hallenbad Uster

Das tragische Hallenbadunglück in Uster vom 9. Mai – es forderte zwölf Menschenleben – rückte den Zivilschutz ins Rampenlicht. Die Gelbhelme zierten zahlreiche Titelseiten von Tageszeitungen und Illustrierten. Im folgenden Bericht und Interview mit dem verantwortlichen Ortschef von Uster, René Koch, versucht «Zivilschutz»-Redaktor Heinz W. Müller, den Einsatz der Zivilschützer etwas zu hinterfragen. Was für Lehren kann man – aus Zivilschutzsicht – aus dem (tragischen) Einsatz ziehen? Gibt es Schwachstellen? Was geht in einem Zivilschutz-Chef vor, wenn er sich einer solchen Katastrophe gegenüber sieht?

René Koch, Ortschef von Uster

Das Bauwerk

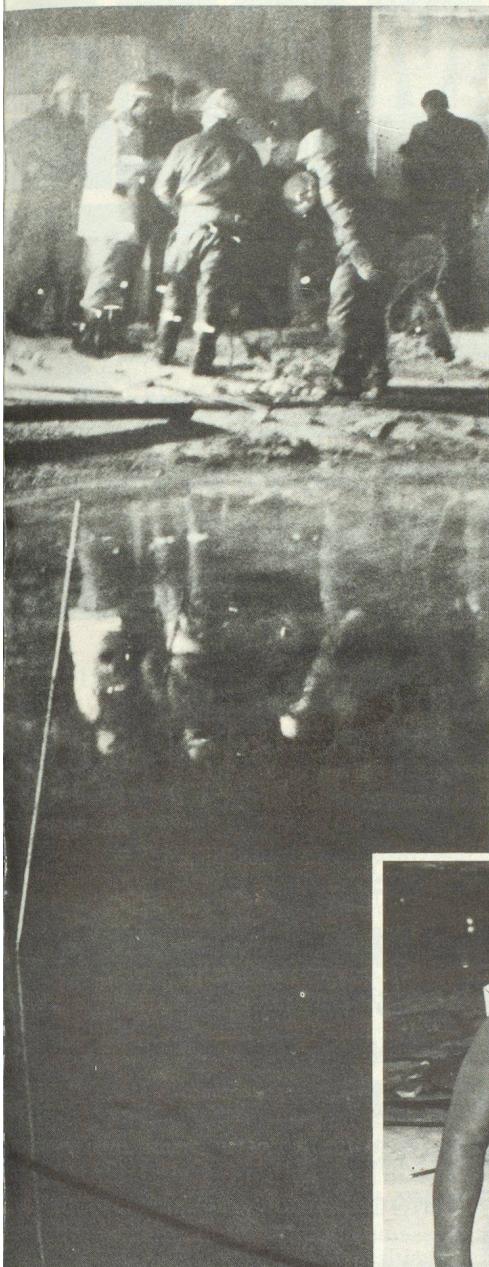
Das Hallenbad Uster – 1972 erbaut – ist eine an Ort in Schalung gegossene Stahlbetonkonstruktion mit Flachdach. Die Bauelemente Stütze, Unter-

zug und Platte sind massiv miteinander verbunden. Für die Entlüftung des Hallenbades wurde eine 8 cm starke Betonplatte an Chromnickelstäben unter die Unterzüge gehängt. Der so gewonnene Hohlraum ersetzte Ventilationskanäle, verhinderte an der Decke die Kondenswasserbildung,

brachte eine Wärmeisolation und hatte auch einen architektonisch erwünschten Effekt.

Das Ereignis

Durch Korrosion an den Chromnickelstäben stürzte die aufgehängte Betonplatte am Donnerstag, 9. Mai 1985, etwa 20.20 Uhr, unerwartet in



Zivilschutzangehörige sind daran, in die heruntergestürzte Decke Suchlöcher zu bohren.

(Bilder: RDZ/Keystone)

den Schwimmraum. Bis auf wenige Quadratmeter waren Bassin und Hallenboden von der armierten Betonplatte, wie mit einem Leintuch, bedeckt. Die Betonplatte wirkte beim Fall wie ein Kolben in einem Zylinder. Durch den entstandenen Luftdruck platzten die unteren Hallenfenster. Der ganze Vorgang dauerte nur wenige Sekunden.

Die Ausgangslage für den Zivilschutz

Im Dienst stehende Leitungen und Formationen:

- Ortsleitung
- Quartier- und Blockleitungen der Quartiere 1, 2 und 3
- Übermittlungszug
- Nachrichtengruppe

- Pionier- und Brandschutzzdetachement 1
- Pionier- und Brandschutzzdetachement 3
- Sicherungszug 11
- Überwachungszug 12
- Sanitätshilfsstellendetachement 1
- Sanitätspostenzug 31
- Sanitätspostenzug 34
- Betreuungsdetachement 1
- die unterstellten Gruppen des Versorgungs-, des Transport- und des Anlagendienstes
- die Schutzraumorganisation der Quartiere 1, 2 und 3 mit je einer Mehrzweckgruppe

Von der Ortsleitung, dem Übermittlungszug und der Nachrichtengruppe waren zwei Drittel des Bestandes entlassen oder durften zu Hause übernachten.

Die beiden AC-Gruppen und der Sanitätspostenzug übernachteten ebenfalls zu Hause.

Der Ortschef besuchte zusammen mit dem Dienstchef Pionier- und Brandschutzzdienst die Formationen im Übungsgelände Ohrbühl in Winterthur.



Ausrüstung:

Zusätzlich zum Korpsmaterial wurden die Leitungen und Formationen mit privaten Personenwagen und Armee-Motorfahrzeugen ausgerüstet. Es standen zur Verfügung, pro:

- Quartierleitung
 - 1 Personenwagen
 - 1 L Gelastw Mowag
- PB Detachement
 - 2 Personenwagen
 - 5 L Gelastw Mowag
- San Hist Det
 - 1 Personenwagen
 - 2 San Pinzgauer 6x6
- San Po Z
 - 1 Personenwagen
 - 1 San Pinzgauer 6x6

Angeordnete Bereitschaftsgrade:

- Kommandoposten
- KP Minimalbesetzung
- Formationen
- Normale Bereitschaft (MGB 2)

Funk

Funkbereitschaft

Zugewiesene Arbeitsplätze:

- in der Regel
 - in der Anlage
 - oder in der näheren Umgebung
 - Ausnahme
- Quartier 2, PB Det 1, Si Z 11, San Po Z 31 übten in Winterthur auf dem Ausbildungsort Ohrbühl

Meldungen

Die Zivilschutzorganisation wurde von zwei Informanten über das Ereignis orientiert.

- Etwa 20.30 Uhr machte eine Gruppe Sanitäter vor der Hilfsstelle im Schulhaus Gschwader Pause. Eine Passantin rief ihnen aus dem Auto zu, dass im Hallenbad die Decke heruntergefallen sei.
- Etwa 20.50 fordert die Feuerwehr Uster im Ortskommandoposten Unterstützung mit Kompressoren

Reaktionen

Die Sanitäter erwarteten «Patienten» aus dem Übungsgelände Ohrbühl in Winterthur und glaubten an eine neue Übungslage. Nach zwei überstandenen Gesamtverteidigungsübungen nahm man solche Meldungen nicht mehr ernst. Um zu ermitteln, was die Übungsleitung wohl wieder im «Schild» führt, sandte man eine Erkundungspatrouille zum Hallenbad. Diese bestätigte dann um 20.50 das tatsächlich eingetretene Unglück. Der Chef des San Hist Det ordnete volle Aufnahmefähigkeit der ganzen Anlage an und begab sich mit dem Arzt, 6 Behandlungsgehilfen und dem noch verfügbaren Sanitätspinzgauer zum Hallenbad.

Im Gegensatz dazu wurde im Ortskommandoposten nach dem Eintreffen der Meldung gezielt gehandelt, da man den Informanten und seine Glaubwürdigkeit kannte.

Sofortmassnahmen

Vom diensthabenden Chef im OKP, Dienstchef Übermittlungsdienst, wurden folgende Massnahmen angeordnet:

Einsatz

Auf dem Schadenplatz treffen ein:

- 21.00 Chef San Hist Det 1 mit Arzt und 6 Behandlungsgehilfen Helfen mit Samaritern den Tauchern des Seerettungsdienstes Uster bei den Bergungsarbeiten Funker aus OKP
- 21.05 Chef PB Detachement 3 mit 1 Pionierzug und 2 Brandschützügen Bringen Geräte in Stellung und errichten Materialdepot Dienstchef Transportdienst bringt aus seiner Baufirma zusätzliche Kompressoren und Eisenscheren
- 21.10 Ortschef und Dienstchef PBD orientieren sich über die Lage und die vorhandenen Mittel
- 21.15 Ortschef meldet dem Einsatzleiter der Kantonspolizei seine Formationen Dieser regelt die Unterstellungen und erteilt die Aufträge an Zivilschutz, Feuerwehrpikett Uster, Flughafenfeuerwehr Kloten, die Sanitätsdienste, Militär und Kantonspolizei zur besseren Koordination der Kräfte Vom Ortschef wird zusätzlich ein Pionierzug des PB Det 1 aus Winterthur angefordert.
- 21.45 Chef PB Detachement 1 meldet sich mit Pionierzug 13 und wird sofort eingesetzt
- 22.45 Im Geräteraum der Kombinierten Anlage Dammstrasse wird von der Blockleitung 16 eine Totensammelstelle vorbereitet.
- 22.55 Die Versorgungsgruppe HE 2 wird beauftragt, für alle auf dem Schadenplatz eingesetzten Organisationen eine Zwischenverpflegung auf etwa 01.00 vorzubereiten.
- 05.30 Rückzug der Zivilschutzformationen vom Hallenbad.
- 06.00 Überwachungszug 12 unterstützt die Kantonspolizei bei der Bewachung des Geländes vor unbefugtem Zutritt.

Bestand 8

Bestand 70

Bestand 20

- PB Detachement 3, Übung abbrechen, so rasch als möglich auf Schadenplatz Hallenbad vorziehen
- Aufgebot der im Dienst stehenden Ärzte über die Notfallnummern des Verbindungsnetzes der ZSO
- Ortschef in Winterthur wird informiert (verschiebt Standort auf den Schadenplatz)
- Funkverbindung OKP-Schadenplatz wird sichergestellt
- Folgende Funktionäre der Ortsleitung werden von zu Hause zurückgerufen:
 - DC Transportdienst
 - DC Sanitätsdienst
 - Ortschef-Stellvertreter
 - zugeteilter Dienstchef
 - DC Nachrichten
- Die getroffenen Massnahmen des Chefs Sanitätshilfsstellen Det werden zur Kenntnis genommen

Gesamteindruck

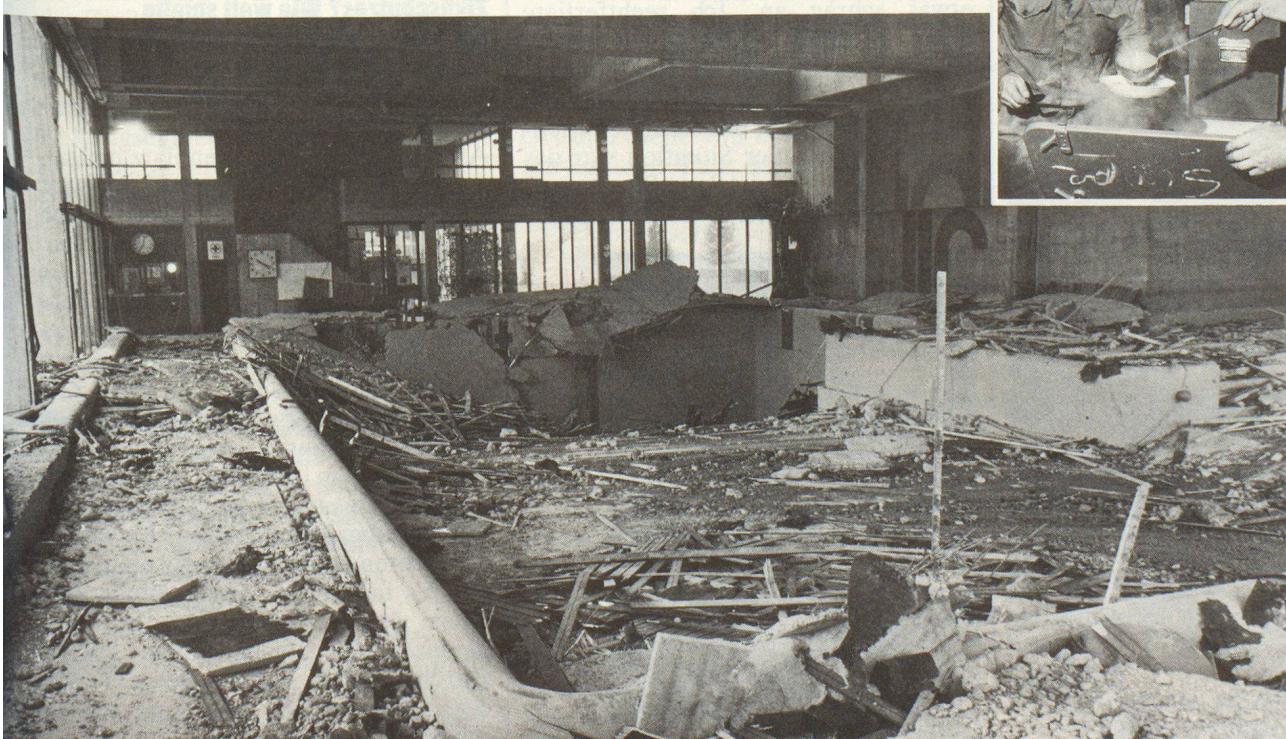
Ausrüstung, Ausbildung, Führungsschulung und die angeordneten Bereitschaftsgrade im Zivilschutz haben sich bewährt. Besonders wertvoll war die Einmietung von Militärfahrzeugen für den Dienstanlass.

Vom Dienstchef bis zur Mannschaft haben sich alle restlos eingesetzt und ihr Bestes gegeben.

Die Zusammenarbeit mit anderen Organisationen unter der Leitung der Kantonspolizei funktionierte reibungslos.



Oben: Verpflegung mitten in der Nacht, damit die Kräfte ausreichen.



Links: Die Unglücksstelle am andern Tag.



Rétron-
spective
d'un chef
local sur un
événement
tragique:

L'engagement de la protection civile à la piscine couverte de Uster

La tâche confiée aux casques jaunes consistait principalement à rechercher vivants et les morts et à évacuer débris du plafond effondré.
(Photos: RDZ/Keystone)

L'accident tragique qui est survenu à la piscine couverte de Uster le 9 mai 1985 et qui a entraîné la mort de douze personnes, a également mis la protection civile sous les feux de la rampe. C'est ainsi que les casques jaunes ont accaparé les manchettes et les titres de nombreux journaux et illustrés. Dans le rapport sur l'interview ci-après qu'a donnée M. René Koch, chef local responsable de Uster, Heinz W. Müller, rédacteur de la revue *Protection civile*, a tenté de dégager les aspects sous-jacents de l'engagement de la protection civile. Quels sont les enseignements que l'on peut tirer – du point de vue de la protection civile – de cet engagement dans ces circonstances tragiques? Y a-t-il des points faibles? Que doit entreprendre le chef local lorsqu'il est confronté à une telle catastrophe?

René Koch, chef local de Uster

La construction

La piscine couverte de Uster a été construite en 1972. Il s'agit d'un bâtiment en béton armé, coulé sur place en coffrage, avec un toit plat. Les

éléments d'éstançonnage de la construction, les longerons de la dalle, sont raccordés massivement les uns aux autres. Une dalle de béton de 8 cm d'épaisseur, suspendue aux longerons par des tiges en nickel-chrome, devait permettre la ventilation. En effet, l'espace vide intermédiaire créé

de la sorte remplaçait les canaux de ventilation, empêchait la formation de la condensation au plafond, assurait une isolation thermique et créait enfin l'effet architectonique souhaité.

L'accident

Le jeudi 9 mai 1985, vers 20 h 20, la

dalle de béton s'est soudainement affalée dans la piscine, les tiges de nickel-chrome ayant lâché à la suite de leur corrosion. Exception faite de quelques m², la totalité du bassin et du sol de la halle a été recouverte par la dalle de béton armé, comme par un grand drap. Au moment de sa chute, la dalle de béton a eu le même effet qu'un piston dans un cylindre. La pression d'air a fait éclater les vitres inférieures de la halle. L'accident n'a pas duré plus de quelques secondes.

Situation de la protection civile au moment de l'accident

Directions et formations en service:

- Direction locale
- Direction des quartiers et îlots des quartiers 1, 2 et 3
- Section des transmissions
- Groupe de renseignements
- Département 1 de pionniers et lutte contre le feu
- Département 3 de pionniers et lutte contre le feu
- Section de sécurité 11
- Section de surveillance 12
- Département du poste sanitaire de secours 1
- Section du poste sanitaire 31
- Section du poste sanitaire 34
- Département des soins 1
- Les groupes subordonnés des services d'approvisionnement, des transports et des installations
- Les organismes de protection des quartiers 1, 2 et 3 avec un groupe polyvalent chacun.

Les deux tiers des effectifs de la direction locale de la section des transmissions et du groupe de renseignements étaient licenciés ou autorisés à passer la nuit à la maison.

Les deux groupes AC et la section du poste sanitaire passaient également la nuit à domicile.

Le chef local et le chef du service des pionniers et lutte contre le feu inspectaient les formations sur le terrain d'exercice de Ohrbühl, à Winterthour.

Equipement:

Outre le matériel de camp, les directions et formations étaient équipées d'automobiles privées et de véhicules de l'armée.

Etaient à disposition:

- par direction de quartier:
 - 1 automobile
 - 1 camion léger Mowag
- par dét PLCF
 - 2 automobiles
 - 5 camions légers Mowag
- par dét PSS
 - 1 automobile
 - 1 Pinzgauer San 6x6

- par Sct po san
 - 1 automobile
 - 1 Pinzgauer San 6x6

Degré de préparation ordonné:

- Postes de commandement: effectif minimum PC
- Formations: préparation normale (MDP 2)
- Radio: préparation radio

Attributions des postes de travail:

- en règle générale dans la construction de la protection civile ou dans les environs immédiats
- exceptions Quartier 2, dét PLCF 1, sct séc 11,

sct po san 31 étaient à l'exercice à Winterthour, sur la place d'instruction de Ohrbühl.

L'information

L'organisme de protection civile a été mis au courant de l'accident par deux informateurs.

- Vers 20 h 30, alors qu'un groupe sanitaire était à la pause, devant le poste de secours du bâtiment d'école de Gschwager, une automobiliste a interpellé les hommes pour leur annoncer que le plafond de la piscine s'était effondré.
- Vers 20 h 50 les pompiers de Uster ont demandé de l'aide au poste de commandement local; ils avaient besoin de compresseurs.

L'engagement

Sont arrivés sur les lieux du sinistre:

- | | | |
|---------|---|--------------------------|
| à 21h00 | Le chef dét PSS 1 accompagné du médecin et de 6 auxiliaires. | effectif
8 personnes |
| | Exécution des travaux de sauvetage avec des samaritains et des plongeurs du service de sauvetage du lac de Uster. | |
| | Radiotéléphoniste du PCL. | |
| à 21h05 | Le chef du détachement PLCF 3 avec 1 section de pionniers et 2 sections de lutte contre le feu. | effectif
70 personnes |
| | Mise en batterie des appareils et établissement d'un dépôt de matériel. | |
| | Le chef du service des transports apporte des compresseurs et des pinces en acier à découper supplémentaires provenant de son entreprise de construction. | |
| à 21h10 | Le chef local et le chef du service PLCF se renseignent sur la situation et les moyens à disposition. | |
| à 21h15 | Le chef local annonce ses formations au directeur des opérations de la police cantonale. | |
| | Celui-ci établit les règles de subordination et donne les tâches à la protection civile, aux pompiers de garde de Uster, aux pompiers de l'aéroport de Kloten, aux services sanitaires, aux militaires et à la police cantonale, afin de mieux coordonner les forces disponibles. | |
| | Le chef local demande à Winterthour une section supplémentaire de dét PLCF 1. | |
| 21h45 | Le chef de détachement PLCF 1 s'annonce avec la section de pionniers 13; celle-ci est immédiatement mise au travail | effectif
20 personnes |
| 22h45 | Préparation d'une chambre pour entreposer les dépouilles des victimes (dans le local des appareils de l'installation combinée de la Dammstrasse) par la direction d'îlot 16. | |
| 22h55 | Le groupe de ravitaillement HE 2 reçoit l'ordre de préparer pour 01h00 environ une collation à l'attention de tous les organismes engagés sur les lieux du sinistre. | |
| 05h30 | Les formations de protection civile se retirent de la piscine couverte. | |
| 06h00 | La section de surveillance 12 apporte son aide à la police cantonale pour surveiller l'accès des lieux, interdits aux personnes non autorisées. | |



Des membres de la PC s'emploient à percer des trous dans le plafond effondré de la piscine, pour les recherches.

Les réactions

Les membres de l'équipe sanitaire, qui attendaient de recevoir des «patients» de la place d'exercice de Ohrbühl à Winterthour, crurent tout d'abord qu'il s'agissait d'une nouvelle situation d'exercice. En effet, comme ils avaient déjà fait deux exercices de défense générale, ils ne prirent pas au sérieux ces informations. Cependant, dans le but de découvrir ce que la direction de l'exercice avait à nouveau mis en scène, ils envoyèrent une patrouille d'éclaireurs à la piscine couverte. Celle-ci confirma vers 20h50 qu'un accident était effectivement survenu. Le chef du dét du PSS ordonna alors la préparation complète de toute l'installation en vue de la réception

des blessés et se rendit à la piscine avec le médecin, 6 auxiliaires et le Pinzgauer sanitaire encore disponible. Le poste de commandement local eut une réaction toute différente. Après l'annonce de l'accident, il agit de façon appropriée, car on avait reconnu tout de suite le caractère sérieux de l'information.

Les mesures d'urgence

Le chef de service du PCL, qui était en l'occurrence le Chef de service des transmissions, a ordonné que soient prises les mesures suivantes:

- pour le détachement PLCF 3, interrompre l'exercice et se rendre le plus rapidement possible à l'empla-

cement de l'accident, à la piscine couverte,

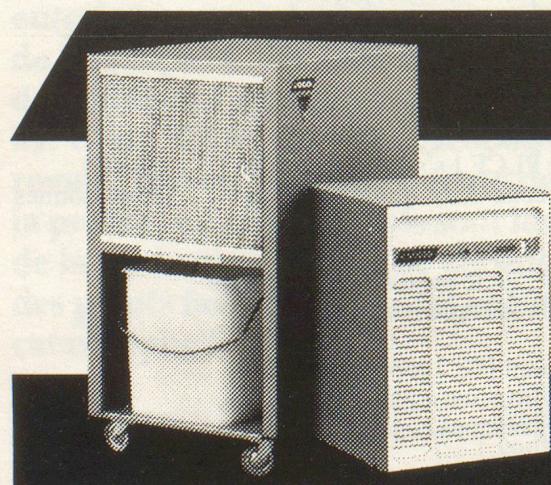
- convocation des médecins en service par le numéro d'appel en cas d'urgence du réseau des communications de l'OPC,
- informer le chef local de Winterthour (pour qu'il se déplace sur les lieux de l'accident)
- assurer la liaison radio entre le PCL et l'emplacement de l'accident
- les cadres suivants occupant une fonction au sein de la direction locale ont été rappelés de leur domicile:
 - CS service des transports
 - CS service sanitaire
 - remplaçant du chef local
 - chef local détaché
 - CS service des renseignements.
- On a pris acte des mesures décidées par le chef de détachement du poste sanitaire de secours.

Impression générale

L'équipement, l'instruction de la troupe et des cadres et le degré de préparation ordonné ont été efficaces. La location de véhicules militaires pour ce service s'est révélée particulièrement judicieuse.

Toutes les personnes engagées, du chef local jusqu'au dernier homme de la troupe, ont fait preuve d'un engagement total et ont donné le meilleur d'elles-mêmes.

La collaboration avec les autres organisations, sous la conduite de la police cantonale, a fonctionné sans complication.



Pour prévenir des dégâts d'eau onéreux:

Déshumidificateurs

Gamme étendue d'appareils efficaces, d'un emploi très varié – caves, entrepôts, habitations, installations de protection civile, etc. Exploitation entièrement automatique, consommation d'énergie minime. Demandez-nous la documentation détaillée.

Krüger + Co.
1010 Lausanne, Tél. 021 32 92 90
Succursales: Münsingen BE,
Hofstetten SO, Degersheim SG,
Dielsdorf ZH, Gordola TI

KRÜGER



Warten auf den Auftritt: Georges-André Chevallaz (links) und Hans Mumenthaler.

Rahmenveranstaltung an der «Gemeinde 85» mit alt Bundesrat Chevallaz und BZS-Direktor Mumenthaler

Grossaufmarsch am Zivilschutztage in Bern

hwm. «Dem Zivilschutz kommt materiell wie moralisch eine wichtige Bedeutung zu». Dies sagte alt Bundesrat Georges-André Chevallaz anlässlich des Zivilschutztages an der Fachmesse «Gemeinde 85» in Bern, dem rund 360 Vertreter von Gemeinden und Zivilschutzorganisationen beiwohnten. Der Zivilschutz sei integrierender Bestandteil des Widerstandswillens und der materiellen wie moralischen Verteidigungsvorbereitung. Unabhängig von Form und Kraft eines Angriffs bilde er die unabdingbare Ergänzung zu jeder Verteidigungsstrategie, meinte Chevallaz, dessen Referat auf französisch auf den folgenden Seiten abgedruckt ist. An der vom Bernischen und Schweizerischen Zivilschutzverband organisierten Tagung wies der Direktor des Bundesamtes für Zivilschutz (BZS), Hans Mumenthaler, auf die Bedeutung der Gemeinde als Hauptträgerin des Zivilschutzes hin. Dem noch vorhandenen Schutzplatzdefizit, vorab in kleineren Gemeinden finanzschwacher Kantone, soll nun verstärkt zu Leibe gerückt werden: Mit der bevorstehenden Inkraftsetzung der revidierten Zivilschutz- und Schutzbaugesetze werden – so Mumenthaler – die Bundesbeiträge für

bauliche Massnahmen wesentlich angehoben. Im Idealfall würden inskünftig Gemeinden in finanzschwachen Kantonen 70 % Bundesbeiträge für die Erstellung von öffentlichen Schutzräumen mit mindestens 25 Schutzplätzen und Anlagen der Orga-

nisation und des Sanitätsdienstes erhalten. Gehe man von einem durchschnittlichen Kantonsbeitrag von 20 % aus, so verblieben den entsprechenden Gemeinden blass noch 10 % der zivilschutzspezifischen Mehrkosten, erklärte der Direktor des Bundesamtes für Zivilschutz weiter. Auch sein Referat ist in dieser Nummer in vollem Wortlaut abgedruckt.

Dem Thema Zivilschutz war an der «Gemeinde 85» übrigens eine Sonder schau gewidmet: Den Gemeindevertretern wurde dabei in Wort und Bild beliebt gemacht, die vorhandenen Schutzräume vermehrt in den Dienst der Bevölkerung zu stellen.



Interessierte Zuhörer, unter ihnen auch Berns Polizeidirektor (und Zivilschutzverantwortlicher) Marco Albisetti (vorderste Reihe, rechts).

Présentation spéciale dans le cadre de «Commune 85»
avec l'ex-conseiller fédéral Georges-André Chevallaz et le directeur de l'OPFC

Grandes vedettes à la Journée de la protection civile à Berne

hwm. «Que ce soit sur le plan matériel ou moral, la protection civile revêt une grande importance.» Ce sont là les propos que l'ex-conseiller fédéral Georges-André Chevallaz a tenus lors de la Journée de la protection civile à la foire spécialisée «Commune 85» organisée à Berne et à laquelle assistaient quelque 360 représentants des communes et des organisations de protection civile. A ses yeux, la protection civile «fait partie intégrante de la volonté de résistance et de la préparation de la défense, matérielle et morale. Quelles que soient les formes et la masse de l'agression, elle constitue le complément indispensable de toute conception de la défense», estima Monsieur Chevallaz, dont nous

reproduisons en français l'exposé dans les pages suivantes.

Lors de ce colloque organisé par l'Union bernoise et l'Union suisse pour la protection civile, le directeur de l'Office fédéral de la protection civile (OPFC), Hans Mumenthaler, souligna le rôle primordial que joue la commune en tant qu'élément principal de la protection civile. Il s'agit de prendre à bras le corps le problème du déficit de places protégées encore effectif dans les petites communes situées dans des cantons économiquement faibles: grâce à l'entrée en vigueur des lois révisées sur la protection civile et sur les constructions d'abris – selon Monsieur Mumenthaler –, les subventions fédérales pour

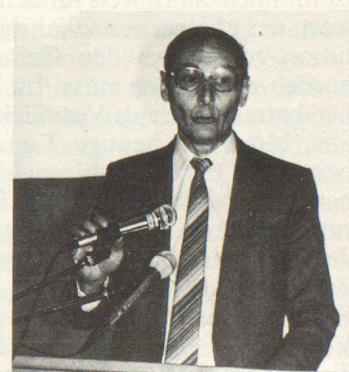
les constructions seront sensiblement augmentées. Dans le meilleur cas de figure, les communes des cantons les moins prospères recevront 70% des subventions fédérales pour ériger des abris publics contenant au minimum 25 places protégées et des installations pour l'organisme d'abri et le service sanitaire. Si l'on part de l'hypothèse d'une subvention cantonale de 20% en moyenne, il n'incomberait à ces communes plus que 10% de frais supplémentaires concernant la protection civile, expliqua en outre le directeur de l'Office fédéral de la protection civile. Vous trouverez dans ce numéro son exposé reproduit dans son intégralité. Une présentation spéciale fut consacrée à la protection civile au cours de «Commune 85»: les représentants des communes purent voir et comprendre, grâce à un montage audio-visuel, de quelle façon ils pouvaient mettre des abris existants davantage encore au service de la population.



Die Zivilschutz-Ausstellung an der «Gemeinde 85». Exposition PC à la «Commune 85».



Letzter Auftritt als Sektionspräsident: National- und Gemeinderat Dr. Heinz Bratschi.
M. Heinz Bratschi, conseiller national et président de la section bernoise.



Redete dem Zivilschutz auch das Wort: SZSV-Präsident Prof. Dr. Reinhold Wehrle.
M. Reinhold Wehrle, président central de l'USPC.

Giornata della protezione civile a Berna

hwm. «La protection civile è d'importanza rilevante per l'aspetto materiale, ma anche per quello morale.» Questo ha detto l'ex consigliere federale Georges-André Chevallaz, in occasione della giornata della protezione civile, alla quale hanno preso parte circa 360 rappresentanti dei comuni e delle organizzazioni di protezione civile. La protezione civile è parte integrante della volontà di resistere e della preparazione sia materiale, sia morale alla difesa. Indipendentemente dalla forma e dalla forza di un attacco, essa costituisce il completamento inalienabile di ogni strategia di difesa, pensa Chevallaz.

Nell'ambito dell'assemblea organizzata dall'Unione Svizzera e da quella Bernese per la protezione civile, l'avvocato Hans Mumenthaler, direttore dell'Ufficio federale della protezione civile (UFPC) ha rilevato l'importanza del comune nella sua qualità di responsabile principale della protezione civile. Occorre ora provvedere a colmare il deficit ancora aperto di posti protetti, soprattutto nei comuni di proporzioni minime di cantoni finanziariamente deboli. Con la prossima entrata in vigore delle rivedute leggi sulla protezione civile e sull'edilizia di protezione civile, saranno aumentati in maniera rilevante i sussidi federali –

così Mumenthaler – per le misure d'ordine edificatorio. Nel caso ideale, i comuni dei cantoni finanziariamente deboli otterranno il 70% di sussidi federali per l'edificazione di rifugi pubblici con almeno 25 posti protetti e di impianti dell'organizzazione e del servizio sanitario. Ove si ritenga un sussidio cantonale medio del 20%, resterebbe a carico di questi comuni ancora soltanto il 10% dei costi maggiorati e specifici della protezione civile, ha dichiarato il direttore dell'Ufficio federale della protezione civile. Al tema della protezione civile era del resto dedicata una presentazione speciale nel quadro della «Gemeinde 85»: in questa s'è cercato di suggerire ai rappresentanti dei comuni – ricorrendo alla parola e all'immagine – come mettere in misura maggiore al servizio della popolazione i rifugi disponibili.

Referat zum Zivilschutztag vom 20. Juni in Bern

Die Gemeinde als Hauptträger des Zivilschutzes

Fürsprecher Hans Mumenthaler,
Direktor des Bundesamtes für Zivilschutz (BZS)

red. «Kritiker des föderalistischen Aufbaus des Zivilschutzes machen geltend, dass ihm damit eine hierarchische Struktur fehle, was zu kaum verantwortbaren Unterschieden im baulichen, organisatorischen und ausbildungsmässigen Vorbereitungsstand und zu Schwierigkeiten im Einsatz führe. Dem ist entgegenzuhalten, dass dieser Aufbau massgeschneiderte, den örtlichen Verhältnissen gerecht werdende Lösungen erlaubt.» Dies sagt der Direktor Hans Mumenthaler im nachfolgend abgedruckten Referat, das er am Zivilschutztag in Bern vor 360 Zuhörern hielt. (Vgl. Bericht auf den vorangehenden Seiten.) Auch bezüglich Information der Bevölkerung über den Zivilschutz liegt, so der BZS-Direktor, das Schwergewicht bei den einzelnen Gemeinden.

1. Einleitung

Die Bedeutung, die dem Zivilschutz einmal mehr im Rahmen der Schweizer Fachmesse für öffentliche Betriebe und Verwaltungen eingeräumt wird, ist für mich ein Beweis für den Stellenwert, der unserer erst 20jährigen Institution gerade bei den Gemeindebehörden zukommen muss. Ihr Erscheinen betrachte ich als Verpflichtung für uns. Möge die heutige Tagung dazu beitragen, zusätzliche Impulse für einen stets wirkungsvolleren Bevölkerungsschutz auszulösen, und vor allem der auf diesem Gebiet notwendigen Zusammenarbeit zwischen Bund, Kantonen und Gemeinden in enger Verbindung mit der Bevölkerung dienlich sein. Mit diesem Hinweis will ich zum Ausdruck bringen, dass die in der Gemeinde zu verwirklichenden Schutzmassnahmen von der Bevölkerung mit Überzeugung mitgetragen werden müssen, dass aber auch die mit vielen andern wichtigen Alltagsproblemen belasteten Gemeindebehörden bei der Erfüllung ihrer Zivilschutzaufgaben auf die aktive Unterstützung von Kanton und Bund zählen können. In diesem Sinne bietet der Zivilschutz eine willkommene Gelegenheit, den immer wieder zu Recht betonten kooperativen Föderalismus in die Tat umzusetzen.

2. Die Rolle der Gemeinde im Zivilschutz

2.1 Allgemeines

Nach Artikel 10 des Zivilschutzgesetzes sind die Gemeinden die Hauptträger des Zivilschutzes und auf ihrem Gebiet für die Verwirklichung der vom Bund und den Kantonen vorgeschriebenen Massnahmen verantwortlich.

Kritiker dieses die Gemeindeautonomie betonenden föderalistischen Auf-

baus des Zivilschutzes machen geltend, dass ihm damit eine hierarchische Struktur fehle, was zu kaum verantwortbaren Unterschieden im baulichen, organisatorischen und ausbildungsmässigen Vorbereitungsstand und zu Schwierigkeiten im Einsatz führe.

Dem ist entgegenzuhalten, dass dieser Aufbau massgeschneiderte, den örtlichen Verhältnissen gerecht werdende Lösungen erlaubt. Die Umsetzung des Zivilschutzgedankens, wie er insbesondere in der Konzeption 1971 formuliert ist, erfolgt auf einer überblickbaren und vom Bürger auch beeinflussbaren Ebene. Durch die dezentrale Trägerschaft können nicht zuletzt auch Schwierigkeiten beim Ausfall vorgesetzter Führungsstufen weitgehend aufgefangen werden. Die Krisenanfälligkeit des Staates als Ganzes kann somit vermindert werden. Bundesrat und Parlament haben sich in den vergangenen Jahren verschiedentlich mit der immer wieder aufgeworfenen Frage der Trägerschaft des Zivilschutzes auseinandersetzt und dabei das gewählte System in Kenntnis aller Vor- und Nachteile als das einzige zweckmässige und richtige befunden. So äusserte sich beispielsweise die nationalräätliche Geschäftsprüfungskommission im Jahre 1982 wie folgt: «Der föderalistische Aufbau des Zivilschutzes ist grundsätzlich anzuerkennen. Die Bevölkerung muss in ihrer Gemeinde überleben können, daher findet der Zivilschutz in der Gemeinde statt». In gleicher Richtung wurde auch die im bundesrätlichen Zwischenbericht vom Januar 1983 zum Stand des Zivilschutzes bestätigte These der Gemeinde als oberstes Organisationselement des Zivilschutzes in den eidgenössischen Räten von keiner Seite in Frage gestellt. Im übrigen

zeigt die Erfahrung, dass die allermeisten Gemeinden in der Lage und auch gewillt sind, die ihnen auferlegten Aufgaben angemessen wahrzunehmen. Sache der Kantone und des Bundes ist es, bei konkret belegten Mängeln und Unzulänglichkeiten in erster Linie persuasiv zu wirken, das heisst die verantwortlichen Behörden und Stellen von der Bedeutung der vorbereitenden Zivilschutzmassnahmen zu überzeugen, und erst wenn damit nicht zum Ziel gelangt würde, nötigenfalls mit der Setzung von Fristen für die Behebung von unzulässigen Unterschieden im Vorbereitungsstand des Zivilschutzes zu sorgen.

Zur Vermeidung solcher – politisch nicht unproblematischer – Zwangsmassnahmen werden Bund und Kantone im Rahmen ihrer gesetzlichen Obliegenheiten weiterhin bestrebt sein, die Gemeinden bei der Erfüllung ihrer Zivilschutzaufgaben bestmöglich zu unterstützen.

2.2 Zum Auf- und Ausbau des Zivilschutzes

Bei der Verwirklichung der von Bund und Kanton vorgeschriebenen Aufgaben geht es letztlich darum, die Einsatzbereitschaft des Zivilschutzes in der Gemeinde im Ernstfall – sei es bei Kriegsereignissen oder bei Katastrophen – bestmöglich sicherzustellen. Auf der Stufe der politischen Behörden bedeutet dies die Anordnung einer Reihe von Massnahmen organisatorischer, administrativer, planerischer, baulicher und ausbildungsmässiger Art.

2.2.1 Zur Organisationspflicht

Ursprünglich ging man davon aus, dass bei kriegerischen Ereignissen in erster Linie grössere Ortschaften gefährdet wären. So erklärte der Gesetzgeber im Jahre 1962 nur jene Gemeinden bau- und organisationspflichtig, welche ganz oder teilweise geschlossene Siedlungen von 1000 und mehr Einwohnern aufweisen. Dies waren damals rund 1250 Gemeinden. Die restlichen rund 1800 Gemeinden mit etwa 800 000 Einwohnern wurden im wesentlichen, aufgrund der Erkenntnisse der sich wandelnden Bedrohung, erst mit der Revision 1978 des Zivilschutzgesetzes organisationspflichtig. Von letzteren sind heute deren 820 zivilschutzmässig erfasst und mit der gesetzlich verankerten Aufbauarbeit beschäftigt. Die Verzögerung in den übrigen Gemeinden ist vor allem darauf zurückzuführen, dass da und dort die Bestrebungen zur Bildung überkommunaler Zivilschutzorganisationen zwischen Kantonen und Gemeinden zu politischen Diskussionen An-

lass geben. Bund und Kantone messen der baldigen Lösung dieser Probleme grosse Bedeutung bei, gilt es doch, den Bevölkerungsschutz im Rahmen unseres in erster Linie auf Kriegsverhinderung ausgerichteten Gesamtverteidigungssystems (Dissuasion) konsequent voranzutreiben und damit nicht zuletzt auch dem Grundsatz der Gleichheit der Überlebenschancen nachzuleben.

2.2.2 Die Zivilschutzstelle als Vollzugsorgan der Gemeinde

In Anbetracht der vielfältigen Aufgaben des Zivilschutzes und der Bedeutung derer planerischer, organisatorischer und personeller Belange ist der Bezeichnung eines geeigneten Zivilschutzstellenleiters – und gegebenenfalls von sachverständigen Mitarbeitern – im Schosse der Gemeindeverwaltung besondere Aufmerksamkeit zu schenken. Der Aufbau eines glaubwürdigen Zivilschutzes hängt nicht zuletzt auch von einer sauberen und zeitgerechten Administration ab, hat doch der Stellenleiter günstige Voraussetzungen für das Wirken der Ortsleitung zu schaffen und in enger Zusammenarbeit mit letzterer Entscheidungsgrundlagen für die Gemeindebehörden bereitzustellen.

2.2.3 Der Ortschef als Leiter der Zivilschutzorganisation

An der Spitze der eigentlichen Zivilschutzorganisation der Gemeinde steht der von der Gemeindebehörde gewählte *Ortschef*. Er vertritt die Zivilschutzorganisation auch nach aussen, zum Beispiel gegenüber militärischen Kommandanten im Falle von Hilfeleistungen durch die Armee. In grösseren Gemeinden ist sein *Stab* mit einem militärischen Stab vergleichbar, das heisst, der Ortschef verfügt in seinen Dienstchefs über die Fachberater in den einzelnen Bereichen und



«Die Ausbildung muss konsequent gefördert und verbessert werden»:
BZS-Direktor
Hans Mumenthaler.
(Bild: Fritz Friedli)

darf und soll sie auch entsprechend einsetzen.

In den Zivilschutzorganisationen kleiner Gemeinden ist die Organisation einfacher, etwa mit den Aufgaben des Feuerwehrkommandanten oder eines Einheitskommandanten vergleichbar. Der Ortschef plant nach den Vorschriften des Bundes und des Kantons die Zivilschutzmassnahmen in der Gemeinde. Er sorgt für die Zusammenarbeit zwischen der Zivilschutzorganisation und den andern zur Verfügung stehenden Hilfsorganisationen und überwacht die gesamten Zivilschutzmassnahmen in der Gemeinde.

Die von den hierfür zuständigen Behörden zum aktiven Schutzdienst aufgebotenen Zivilschutzorganisationen – beziehungsweise bei einem Teilaufgebot deren aufgebotene Teile – sind nach dem Zivilschutzgesetz dem Ortschef unterstellt. Kanton und Gemeinde können und werden in der Regel der örtlichen Schutzorganisation zusätzliche Aufgaben der Ortsfeuerwehr übertragen. Der Ortschef befiehlt den Einsatz der ihm unterstellten Mittel. Er stellt die Koordination mit allfälligen weiteren, ihm durch oder über die Gemeinde zur Verfügung gestellten zivilen oder militärischen Mittel sicher.

Bei der Erfüllung des ihm durch Gesetz und Verordnung erteilten Auftrages handelt der Ortschef eigenständig nach seiner Beurteilung der Lage, das heisst, er ist an keinerlei Instruktionen gebunden. Vorbehalten bleiben im Einzelfall die Anordnung weitreichender Massnahmen, wie die Alarmie-

zung beziehungsweise die Verbreitung von Verhaltensanweisungen. Sie sind Sache der hierfür zuständigen Behörden. Sie haben auch über die Anordnung beziehungsweise Ermächtigung zur nachbarlichen oder regionalen Hilfe zu entscheiden, soweit es sich nicht um Spontanhilfe im unmittelbaren Nachbarbereich handelt. Für die Erfüllung seines gesetzlichen Auftrages ist der Ortschef gegenüber der Gemeindebehörde, nicht aber gegenüber den Trägern kantonaler Hoheit oder dem Chef des kommunalen Führungsstabes verantwortlich. Es handelt sich dabei um eine Verantwortlichkeit im nachhinein, oder anders gesagt, die Führung durch den Ortschef bedarf nicht der vorgängigen Sanktionierung durch eine andere Stelle.

Die Gemeindebehörde kann den Ortschef als Einsatzleiter für die Nothilfe bei Katastrophen bezeichnen. Falls der Primärauftrag der Zivilschutzorganisation durch zusätzliche Aufträge im Rahmen der Nothilfe bei Katastrophen in Frage gestellt wird, hat der Ortschef die Gemeindebehörde entsprechend zu informieren. Der Entscheid und die Verantwortung liegen dann bei dieser.

Sie mögen aus diesen Ausführungen entnommen haben, welche entscheidende Bedeutung der Person des Ortschefs zukommt. Die Gemeindebehörden tun gut daran, bei dessen Auswahl sorgfältig vorzugehen. Führungserfahrung, Einsatzfreude, Ideenreichtum, Zuverlässigkeit sind unerlässliche Voraussetzungen. Eine enge

Mobiliar
für
Zivilschutzanlagen
Militärunterkünfte
Beratung – Planung – Ausführung
H. NEUKOM AG
8340 Hinwil-Hadlikon ZH
Telefon 01 937 26 91

Zusammenarbeit zwischen Gemeindebehörden und Ortschef sind ebenso Bedingung. Genügt der Ortschef diesen Anforderungen nicht, wird man nicht darum herumkommen, ihn durch eine geeignete Persönlichkeit zu ersetzen. Angesichts der weitgehenden Befugnisse, welche dem Ortschef insbesondere bei einem Aufgebot des Zivilschutzes zum aktiven Schutzdienst in der Führung der Zivilschutzorganisation übertragen sind, kann dieses Anforderungsprofil nicht genügend hervorgehoben werden.

Zwischen Gemeindebehörden und Ortschef muss ein Vertrauensverhältnis bestehen. Wo dies nicht vorhanden ist, wird man gut daran tun, zu sehen, wie die Situation verbessert werden kann.

Der allfällige Einsatz des Ortschefs und seiner Mitarbeiter über die gesetzliche Dienstleistungsverpflichtung und die ausserdienstlichen Pflichten hinaus, das heisst der Einsatz im eigentlichen Verwaltungsbereich, muss arbeitsrechtlich geregelt werden. Eine klare Regelung mit einem sauberen Pflichtenheft schafft hierzu günstige Voraussetzungen.

2.2.4 Zu den planerischen Massnahmen

Grundlage für alle durch die Gemeinden und die Zivilschutzorganisationen zu treffenden Massnahmen bildet die *Generelle Zivilschutzplanung* (GZP: Weisungen aus dem Jahre 1973). Sie ist in den Gemeinden, die vor 1978 organisatorisch waren, abgeschlossen und wird periodisch nachgeführt. In den mit der Revision 1978 des Zivilschutzgesetzes organisatorisch erklärten Gemeinden ist sie Bestandteil der zivilschutzmässigen Grundlagenbeschaffung und deshalb prioritär an die Hand zu nehmen. Sache des Ortschefs und des Zivilschutzstellenleiters ist es, den politischen Verantwortlichen von dieser Planung periodisch Kenntnis zu geben. Nur so werden sie sich ein klares Bild über die Bedürfnisse und den Stand ihres Zivilschutzes machen. Und nur so werden sie sich bewusst, was sie noch in welcher Frist vornehmen sollten.

Zur Generellen Zivilschutzplanung hinzu kommt eine Reihe von andern Planungen, die im Hinblick auf eine zeitgerechte Einsatzbereitschaft ebenfalls von entscheidender Bedeutung sind.

Vorab denke ich dabei an die Schutzraumzuweisungsplanung. Sie dient dazu, die Bevölkerung auf die bestehenden Schutzräume oder die beim Aufgebot des Zivilschutzes noch herzurichtenden behelfsmässigen Schutz-

räume zuzuweisen und die Grundlagen für die Ein- und die Herrichtung dieser Schutzräume zu liefern. Auch sie sollte von den politischen Behörden zur Kenntnis genommen werden, weil sie bei richtig verstandener Verantwortung das weitere Handeln bestimmen kann. Sie zeigt den Behörden, wo allenfalls öffentliche Schutzräume zu erstellen sind beziehungsweise wo auf solche verzichtet werden kann. Darüber hinaus ist es von allgemeinem Interesse, dass die Einwohner unseres Landes die ihnen wohnungsweise zugewiesenen Schutzräume kennen, soweit sich diese nicht in den von ihnen bewohnten Häusern befinden. Das Parlament, der Bundesrat und das Bundesamt für Zivilschutz haben

ment der Führung auf Gemeindestufe in Friedenszeiten ebenso nützlich sein kann wie in Kriegszeiten, sowie der *Löschwasserplanung*, das heisst der Sicherstellung des Löschwassers für den Einsatzfall.

All diese Massnahmen sind von entscheidender Bedeutung als Vorbereitungsarbeiten im Hinblick auf das *Erstellen einer zeitgerechten einsatzbereitschaft der Zivilschutzorganisation*. Von ihnen hängt mit anderen Worten letztlich ab, dass die Bevölkerung im Notfall rechtzeitig geschützt werden kann.

2.2.5 Zu den baulichen Massnahmen

Zur baldmöglichen Verwirklichung des Grundsatzes, wonach jedem Ein-



360 Zuhörer am Zivilschutztag in Bern.

sich denn auch verschiedentlich dahingehend geäussert, dass die Schutzraumzuweisung der Bevölkerung bekanntgegeben ist, wo dies verantwortet werden kann. Eine solche Massnahme entspricht einem echten Informationsbedürfnis und ist gleichzeitig geeignet, das Verständnis für den Zivilschutz zu fördern. Wie die Schutzraumzuweisung der Bevölkerung bekanntgegeben wird, ist grundsätzlich Sache der Gemeinde. Wo man sich dabei in grösseren Gemeinden der EDV bedient, ist in jedem Falle wichtig, dass die allgemein gültigen Grundsätze beziehungsweise die allenfalls geltenden Bestimmungen über den Datenschutz eingehalten werden. Insbesondere ist zu verhindern, dass personenbezogene Informationen ohne weiteres von unbefugten Dritten erhoben werden können.

Andere Planungen ergeben sich im Bereich der *Alarmierung*, die als Ele-

wohner der Schweiz ein Schutzplatz zur Verfügung stehen soll, haben die Gemeindebehörden für eine konsequente Einhaltung der gesetzlich verankerten Schutzraumbaupflicht bei allen normalerweise unterkellerten Neubauten und wesentlichen Umbauten zu sorgen. Von der Institution der Ersatzabgabe als Abgeltung der Befreiung von der Schutzraumpflicht sollte nur dort Gebrauch gemacht werden, wo aus technischen oder gefährdungsbedingten Gründen dies als nötig erscheint. Die Erfahrung zeigt, dass die Realisierung der stellvertretend zu erstellenden öffentlichen Schutzräume oft mit nicht unerheblichen Schwierigkeiten und zeitlichem Verzug verbunden ist. Wichtig ist, dass die Gemeindebehörde jede geeignete Gelegenheit wahrnimmt, um das vorhandene Schutzraumdefizit abzubauen und die erforderlichen Anlagen zu erstellen. Dass dies meist im

Zusammenhang mit anderen Bauvorhaben getan werden sollte, liegt auf der Hand.

Etwa die Hälfte der für den Schutz der Einwohner in der Nähe ihrer Wohnung heute noch fehlenden Schutzzäume entfällt auf kleinere Gemeinden, die erst seit 1978 baupflichtig wurden. In diesen Gemeinden sind zudem ausserordentlich wenige gute Behelfschutzmöglichkeiten vorhanden. Oberste Priorität im Bereich der baulichen Massnahmen kommt deshalb dem Bau von Personenschutzzäumen in diesen Gemeinden zu. Da die Bautätigkeit in diesen Gemeinden meist nicht sehr gross ist, entstehen relativ wenig Pflichtschutzzäume. Das Schutzplatzdefizit muss daher vorwiegend durch die Erstellung öffentlicher Schutzzäume abgedeckt werden.

In den gleichen kleineren Gemeinden fehlen oft auch die Anlagen der Organisation und des Sanitätsdienstes. Durch die Schaffung der Möglichkeit der Kombination und zum Teil auch der Integration solcher Anlage mit beziehungsweise in öffentlichen Schutzzäumen sollte es möglich sein, diese Lücke gleichzeitig mit derjenigen im Bereich des Personenschutzes zu schliessen.

Wichtig ist in diesem Zusammenhang die Tatsache, dass mit der grundsätzlich auf den 1. Januar 1986 festgelegten Inkraftsetzung der revidierten Zivilschutz- und Schutzbautengesetze die Bundesbeiträge für bauliche Massnahmen zugunsten der finanzschwachen Kantone, welche am meisten Kleinstgemeinden aufweisen, wesentlich angehoben werden. Im Idealfall werden inskünftig Gemeinden in finanzschwachen Kantonen 70% Bundesbeiträge für die Erstellung von öffentlichen Schutzzäumen mit mindestens 25 Schutzplätzen (bisher 50) und Anlagen der Organisation und des Sanitätsdienstes erhalten. Geht man von einem durchschnittlichen Kantonsbeitrag von 20% aus, so werden

also den entsprechenden Gemeinden bloss noch 10% der zivilschutzspezifischen Mehrkosten verbleiben. Die Kosten werden damit tragbar. Persönlich bin ich deshalb davon überzeugt, dass diese Regelung es den Gemeinden erleichtern wird, den noch fehlenden Bevölkerungsschutz in absehbarer Zeit nachzuholen. Von Bedeutung ist schliesslich, dass die Schutzbauten im allgemeinen und die öffentlichen Schutzzäume im speziellen in Friedenszeiten zu andern Zwecken genützt werden können, wie etwa als Versammlungslokal, Truppenunterkunft, Unterkunft für Jugend- und Sportgruppen usw. Eine solche Nebennutzung ist nicht nur aus wirtschaftlichen, sondern auch aus staatspolitischen und psychologischen Gründen wünschbar.

2.2.6 Zur Materialbeschaffung

Das spezifische Zivilschutzmaterial wird aus Gründen der Effizienz in der Ausbildung und im Einsatz sowie der Wirtschaftlichkeit vom Bund zentral beschafft, den Gemeinden bzw. Betrieben zugeteilt und auf *Bestellung hin* geliefert. Im Zuge der Aufgabenneuverteilung wird der Bund inskünftig die Gesamtkosten für das sogenannte notwendigerweise standardisierte Material übernehmen, das heisst, die Gemeinden werden das wichtigste Material, das sie auch in Friedenszeiten mit wenigen Ausnahmen gebrauchen können, gewissermassen franko Domizil erhalten. Zurzeit wird das Schwergewicht der Beschaffungen darauf ausgerichtet, dass die mit der Revision 1978 des Zivilschutzgesetzes neu der Organisationspflicht unterstellten rund 1800 Gemeinden bezüglich Zivilschutzmaterial auf den Stand der bisher organisatorischpflichtigen Gemeinden gebracht werden können.

Wichtige andere Vorhaben müssen aus Kreditgründen hinausgeschoben werden.

Ähnlich wie bei den Schutzbauten kann grundsätzlich auch das Zivilschutzmaterial friedensmässig genutzt werden. Im Vordergrund steht dabei die Verwendung des Pionier- und Brandschutzmaterials durch die Ortsfeuerwehren. Im übrigen ist zu erwähnen, dass die für den Zivilschutz im Hinblick auf den aktiven Dienst beschafften Alarmierungs- und Fernsteueranlagen den Behörden für die Bedürfnisse der Alarmierung in Friedenszeiten (vgl. Alarmierungsmerkblatt auf der vorletzten Seite der Telefonbücher) uneingeschränkt zur Verfügung stehen. Die Verwendung der Funkgeräte und des Leitungsbaumaterials zu zivilschutzfremden Zwecken untersteht der Bundesgesetzgebung über den Telegrafen- und Telefonverkehr. Der Einsatz dieses Materials ist auf jeden Fall den Schutzdienstpflichtigen vorbehalten.

2.2.7 Zum Unterhalt der Schutzbauten und des Materials

Dem Instandhalten der Schutzbauten und des Materials ist angesichts der auf diesen Gebieten getätigten hohen Investitionen von über 5 Mrd. Fr. heutiger Kaufkraft grosse Bedeutung beizumessen. Dies ist Sache der Gemeinden, die im ureigensten Interesse gut daran tun, hier das Erforderliche vorzukehren.

2.2.8 Zur Ausbildung

Die Gemeinden haben im Rahmen näherer Ausbildungsvorschriften des Bundes und des Kantons die Mannschaft sowie allenfalls bestimmte Vorgesetzte und Spezialisten in Kursen auszubilden wie auch die jährlichen Übungen der Leitungen und Formationen durchzuführen. Im Rahmen der Aufgabenneuverteilung richtet der Bund an eine Tagespauschale einen bestimmten, zwischen 30 und 40 % liegenden Beitrag aus.

Zu unterscheiden ist zwischen der Grundausbildung, den Kursen und

Für Zivilschutzliegen sind Sie bei ACO genau richtig.

funktionsrichtig: Die neue, stapelbare COMODO-Liege entspricht allen Zivilschutzanforderungen.

materialrichtig: Solide Stahlrohrkonstruktion mit Steckverbindungen für vielseitigen Einsatz. Liegebespannung einzeln auswechselbar.

BZS-richtig: BZS 1-atü schockgeprüft und subventionsberechtigt.

budgetrichtig: Kompletter Service und Gesamtberatung inbegriiffen.

ACO macht Zivilschutzzäume zweckmässig.

ACO-Zivilschutzmobiliar
Allenspach & Co. AG
Untere Dünnernstrasse 33
4612 Wangen bei Olten
Tel. 062 32 58 85



Kommen Sie
in unseren
Ausstellungsraum.

ZS-INFO-COUPOON

Senden Sie mir/uns bitte Informationen über stapelbare ACO-Zivilschutzliegen. Danke.

Name: _____

Telefon: _____

Adresse: _____

Gemeinde: _____



den Übungen, das heisst den Wiederholungskursen. Während die Kurse in der Regel in besonderen Zivilschutzausbildungszentren, die von den Gemeinden – allenfalls zusammen mit dem Kanton – betrieben werden, unter Bezug von haupt- oder nebenamtlichen Zivilschutzinstruktoren durchgeführt werden, dienen die grundsätzlich zwei Tage dauernden jährlichen Übungen – welche zusammengelegt auch im Zweijahresrhythmus durchgeführt werden können – dem Einspielen der Leitungen und Formationen, dem Schaffen des Zusammenhalts, dem Einüben des Dienstbetriebs, dem Gewinnen von Erfahrungen in Führung und Ausbildung sowie der Wiederholung und Ergänzung der Grundausbildung. Sie sollen, wenn immer möglich, von den eigenen Vorgesetzten und Spezialisten geleitet werden und in der Regel in der Gemeinde durchgeführt werden.

Sache der Gemeindebehörden ist es, nach Rücksprache mit dem Ortschef Zielsetzung, Teilnehmer und Daten der verschiedenen Übungen festzulegen. Sie kann dem Ortschef im Rahmen seiner Dienstleistungsverpflichtungen oder besonderer Vereinbarungen die Organisation und allenfalls Leitung der Übungen übertragen. Durch Besuche soll sie ihre Verantwortung wahrnehmen und nötigenfalls damit auch Einfluss nehmen. Mancherorts wird es noch einige Zeit dauern, bis alle Schutzdienstpflchtigen ihre ordentliche Ausbildung erhalten haben, namentlich Vorgesetzte und Spezialisten. Damit die Bevölkerung aber auch schon in der Zwischenzeit geschützt werden könnte, müssen die Leitungen und Formationen in den jährlichen Übungen bestmöglich für den Ernstfall vorbereitet werden. Nötigenfalls sind vorläufig als Vorgesetzte und Spezialisten Schutzdienstpflchtige einzusetzen, welche die für diese Funktionen vorgeschriebenen Kurse noch nicht absolviert haben. Ihre Erfahrungen und gezielte Vorbereitungen in Vorkursen werden sie rasch auf ihre Aufgabe vorbereiten.

Mit der in Verbindung mit den kantonalen Zivilschutzämtern erarbeiteten Richtlinien für die Vorbereitung und Durchführung der Instruktionsdienste im Rahmen der Zivilschutzorganisationen der Gemeinden stehen heute im übrigen zweckmässige Arbeitshilfen zur Verfügung.

Beim Aufbau des Zivilschutzes, bei den Ernstfallvorbereitungen, beim Erstellen der Einsatzbereitschaft im Aufgebotsfall, beim Schutzraumbezug und im Schadenfall, aber auch beim Einsatz des Zivilschutzes zur Nothilfe bei Katastrophen übt der Ortschef

eine Schlüsselfunktion aus. Von seiner Persönlichkeit, seinen Fähigkeiten und seiner Führungserfahrung kann das Überleben vieler Menschen abhängen. Ebenso entscheidend ist eine reibungslose Zusammenarbeit des Ortschefs und der Dienstchefs im Ortsleitungsstab. Die Schulung dieser Zusammenarbeit ist das Ziel der kombinierten Stabskurse, die mit der Inbetriebnahme des Eigenössischen Ausbildungszentrums Schwarzenburg im Herbst 1984 aufgenommen werden konnten.

3. Der Zivilschutz als eine gemeinsame Aufgabe von Bund, Kantonen, Gemeinden und Bevölkerung

Aus meinen Ausführungen mögen Sie entnommen haben, dass die Gemeinde gewissermassen die Königin des Zivilschutzes ist. Das bedeutet auf der einen Seite grosse Verantwortung, heisst aber nicht, dass die Gemeinde bei der Verwirklichung der Zivilschutzmassnahmen auf sich allein angewiesen wäre. Richtig ist, dass die Gemeinden neben all ihren übrigen Aufgaben, und sicher auch bis zu einem gewissen Grad in Konkurrenz zu diesen Aufgaben, auch im Bereich des Zivilschutzes eine bedeutsame Rolle spielen. Sie müssen und können aber darauf zählen, dass die zuständigen Stellen des Bundes und der Kantone die ebenso klare gesetzliche Verpflichtung haben, sie bei der Erfüllung der Aufgabe nicht nur mit Rat, sondern auch mit Tat, das heisst finanziell, ausbildungsmässig, organisatorisch und anders, zu unterstützen. Falsch wäre es aber, das eigene Handeln nur vom Handeln dieser Stellen abhängig zu machen. Die der Gemeinde obliegende Verantwortung ist in erster Line eine Verantwortung dem eigenen Bürger gegenüber. Dieser wird deren richtige Wahrnehmung, wenn es einmal, was wir alle nicht hoffen, zum Einsatz kommen sollte, nur an dem messen, was dannzumal vor allem auf Gemeindestufe geleistet wird.

Wichtig ist, dass sich die Bevölkerung bereits heute und nicht erst im Ernstfall mit dem Zivilschutz auseinandersetzt, was eine gezielte und praxisbezogene Information voraussetzt. Hierzu eignen sich ganz besonders gut organisierte Übungen in den Gemeinden.

4. Fazit und Ausblick

Gestatten Sie mir abschliessend festzuhalten, dass unser Zivilschutz in den rund zwanzig Jahren seines Daseins einen erfreulichen Stand erreicht hat, um den wir immer wieder benieden

werden. Dies und nicht die berechtigten oder auch unberechtigten Kritiken, die auch uns bekannten noch bestehenden Lücken sowie die Äusserungen und Handlungen von Kreisen, die unser System und damit unsere Gesamtverteidigung in Frage stellen, gilt es doch in erster Linie hervorzuheben.

In welchen Bereichen sind nun in den kommenden Jahren mit Blick auf die Gemeinden Schwerpunkte zu setzen? Ich beschränke mich dabei auf vier Punkte:

1. Der Zivilschutz muss vermehrt in unsere Bevölkerung hineingetragen werden. Information jeder Art, Tage der offenen Tür, Einbezug von Teilen der Bevölkerung in Übungen auf dem Gemeindegebiet, Bekanntgabe der Schutzraumzuweisung, Hinweise auf die Bedeutung der Alarmierungszeichen und auf das Zivilschutzmerkblatt im Telefonbuch, um nur einige Beispiele zu nennen, sind Möglichkeiten hierzu.
2. Das vor allem in kleineren ländlichen Gemeinden ausgeprägte Schutzplatzdefizit soll raschmöglichst abgebaut werden. Diesem Ziel dient unter anderem die voraussichtlich anfangs 1986 in Kraft tretende Neuregelung der Bundesbeiträge an öffentliche Schutzbauten.
3. Die Schutzdienstleistung sollte zur Selbstverständlichkeit werden. Sie stellt nichts anderes als die 4. Altersklasse in der Dienstleistungsverpflichtung dar. Wir werden nicht aus der Wehrpflicht entlassen; wir treten in den Zivilschutz über. Nicht der nostalgische Abschluss, sondern der fugenlose Übertritt muss das Ziel sein.
4. Die Ausbildung, namentlich diejenige im Rahmen der jährlichen Übungen der Gemeinde, muss konsequent gefördert und verbessert werden, denn von der Ausbildung, das heisst vom Menschen, hängt letztlich alles ab.

Mit der Inbetriebnahme des neuen Eidgenössischen Ausbildungszentrums in Schwarzenburg wie auch mit dem Erlass von Richtlinien zur Absolvierung der Instruktionsdienste im Rahmen der Zivilschutzorganisationen sind günstige Voraussetzungen für die Meisterung dieser Aufgaben geschaffen worden.

Ziel unserer gemeinsamen Zivilschutzanstrengungen ist es, zur Wahrung der Unabhängigkeit und Selbstbestimmung unseres Landes, zur Freiheit in unserem Staatsverständnis beizutragen.

Exposé à la Journée de la protection civile à Berne

La commune, principale responsable de la protection civile

Hans Mumenthaler, directeur de l'Office fédéral de la protection civile, Berne

Réd. «Des voix critiques se font entendre à propos de la structure fédéraliste de la protection civile, prétendant qu'il lui manquerait une certaine hiérarchie et que cette lacune déboucherait sur des différences presque inadmissibles dans l'état de préparation en matière de construction, d'organisation et d'instruction ainsi que sur de sérieuses difficultés lors d'interventions. A cela nous objecterons que cette conception permet justement de trouver des solutions sur mesure et parfaitement adaptées aux conditions locales.» C'est en substance ce qu'explique le directeur de l'OPFC, Hans Mumenthaler, dans l'exposé reproduit dans les lignes suivantes, qu'il a eu l'occasion de faire devant 360 auditeurs lors de la Journée de la protection civile à Berne (cf. article dans les pages précédentes). Même en matière d'information de la population concernant la protection civile, ce sont les différentes communes qui, si l'on en croit le directeur de l'Office fédéral de la protection civile, jouent le rôle primordial.

1. Introduction

L'importance qu'accorde une nouvelle fois à la protection civile l'exposition suisse pour les collectivités publiques est pour moi significative. Elle est une preuve de la place prépondérante que doit tenir notre institution, qui n'a que vingt ans, auprès des autorités communales. Votre présence nous oblige et nous interpelle. Puisse cette journée contribuer à déclencher de nouvelles impulsions pour que la protection de la population devienne toujours plus efficace. Puisse-t-elle aussi et surtout servir au renforcement de la collaboration, indispensable dans ce domaine, entre la Confédération, les cantons, les communes et la population. Par ces considérations, je voudrais relever que la population doit participer avec conviction à la mise en place de notre programme de protection civile. Parallèlement, je tiens à insister sur le fait que les autorités communales, déjà bien occupées par de nombreux autres problèmes quotidiens importants, doivent pouvoir compter sur le soutien actif du canton et de la Confédération dans l'accomplissement de leurs tâches. A cet égard, la protection civile offre une opportunité bienvenue de mettre en pratique un fédéralisme coopératif toujours prôné à juste titre.

2. Le rôle de la commune en matière de protection civile

2.1 Considérations générales

L'article 10 de la loi sur la protection civile stipule que les communes sont les principales responsables de la protection civile et qu'elles exécutent, sur leur territoire, les mesures ordonnées par la Confédération et les cantons.

Des voix critiques se font entendre à propos de cette structure fédéraliste

qui met en évidence l'autonomie communale. Il en découlerait un manque de hiérarchie, des différences presque inadmissibles dans l'état de préparation en matière de construction, d'organisation et d'instruction ainsi que des difficultés lors d'interventions. En réponse à ces reproches, il sied de souligner que cette structure permet des solutions sur mesure tenant compte des conditions locales. La mise en place de la protection civile, telle qu'elle est définie dans la conception 1971, s'effectue ainsi d'une manière transparente et à un niveau que le citoyen peut influencer. En décentralisant les responsabilités, il est possible de remédier largement aux difficultés survenant en cas de défaillance des échelons supérieurs de commandement. Au cours de ces dernières années, le Conseil fédéral aussi bien que le Parlement ont eu l'occasion de soupeser à plusieurs reprises les avantages et les inconvénients inhérents à la structure fédéraliste de la protection civile, en concluant chaque fois au bien-fondé du système choisi. C'est ainsi que la Commission de gestion du Conseil national s'est exprimée comme il suit en 1982: «Il faut également sanctionner en principe la structure fédéraliste de la protection civile. La population doit pouvoir survivre dans sa commune; c'est pourquoi la protection civile est organisée dans ce cadre-là.» La même thèse, faisant état de la commune comme élément supreme de l'organisation de la protection civile, a été développée dans le rapport intermédiaire sur l'état de préparation de la protection civile, publié par le Conseil fédéral en janvier 1983. Cette thèse n'a pas été mise en question lors des débats parlementaires portant sur ce rapport. Du reste, l'ex-

périence montre que la quasi-totalité des communes sont aptes et disposées à faire face aux obligations qui leur incombent en l'espèce. En cas de manquements et de lacunes manifestes, il appartient aux cantons et à la Confédération de persuader les autorités et services concernés de l'importance que revêtent les préparatifs en matière de protection de la population. Ce n'est que si ces efforts devaient rester vains qu'il faudrait au besoin fixer des délais pour combler les différences dans l'état de préparation de la protection civile.

La Confédération et les cantons sont conscients du fait qu'une solution de type coercitif ne serait guère opportune du point de vue politique. Aussi vont-ils poursuivre leurs efforts pour soutenir au mieux les communes dans l'exécution des mesures prescrites en matière de protection civile.

2.2 Mise en place et développement de la protection civile

L'exécution des mesures ordonnées par la Confédération et les cantons a finalement pour objectif d'assurer au mieux l'état de préparation à l'engagement de la protection civile dans la commune en cas d'événements graves découlant de faits de guerre ou de catastrophes. Concrètement, cela implique pour les autorités politiques la mise en œuvre d'une série de mesures relevant de l'organisation, de l'administration, de la planification, des constructions et de l'instruction.

2.2.1 L'obligation de créer des organismes de protection

A l'origine, on est parti de l'hypothèse qu'un conflit armé menacerait au premier chef les grandes agglomérations. C'est ainsi qu'en 1962 le législateur a décreté l'obligation pour les communes comprenant des agglomérations de 1000 habitants ou plus de

Mobilier
pour centres
de protection civile

études et projets, fabrication

H. NEUKOM SA

8340 Hinwil-Hadlikon ZH

Téléphone 01 937 26 91

créer des organismes de protection. 1250 communes étaient alors touchées. Les quelque 1800 communes restantes, comprenant 800 000 habitants, n'ont été soumises à cette obligation qu'à la suite de la révision, en 1978, de la loi sur la protection civile, sur la base des nouvelles connaissances sur la menace. Sur ces 1800 communes, 820 sont aujourd'hui recensées et développent leur protection civile.

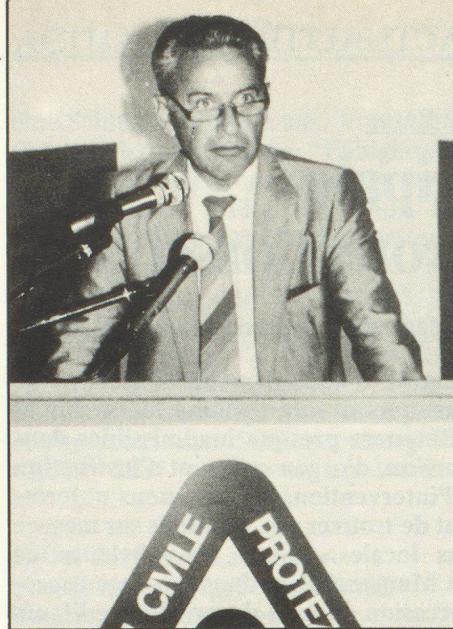
Le retard enregistré par les autres communes est dû essentiellement aux discussions politiques que soulèvent, ici ou là, les efforts visant à former, entre cantons et communes, des organisations supralocales de protection civile. La Confédération et les cantons attachent beaucoup d'importance à ce que ces problèmes soient résolus rapidement. Ne s'agit-il pas en effet de mettre en place, dans les meilleurs délais possibles, une protection efficace de la population au sein de notre système de défense générale, dont le but premier est de prévenir la guerre (dissuasion)? De la sorte, on réalisera aussi le principe de l'égalité des chances de survie pour tous.

2.2.2 L'office communal de la protection civile en tant qu'organe d'exécution de la commune

Au vu des tâches multiples de la protection civile et de l'importance que revêtent les travaux de planification, d'organisation et de tenue du contrôle du personnel, il convient d'accorder une attention toute particulière aux qualifications du proposé à l'office communal et, le cas échéant aussi, de ses collaborateurs. La mise en place d'une protection civile crédible dépend en particulier aussi d'une bonne gestion administrative respectueuse des délais prescrits. En effet, il incombe au chef de l'office de créer des conditions favorables à l'activité de la direction locale et d'élaborer, avec cette dernière, tous les éléments qui permettent aux autorités communales de prendre leurs décisions en connaissance de cause.

2.2.3 Le chef local, patron de l'organisation de la protection civile de la commune

A la tête de l'organisation de protection civile proprement dite de la commune se trouve le chef local, élu par les autorités communales. Il représente l'organisation à l'intérieur comme à l'extérieur, par exemple auprès du commandant militaire dans les cas où l'armée prête main forte à la protection civile. Dans les grandes communes, son état-major est comparable à celui d'un état-major militaire.



«L'instruction doit être encouragée et améliorée»: Hans Mumenthaler, directeur de l'OFPC.

Ainsi, le chef local dispose de chefs de service qui sont appelés à le conseiller dans les différents domaines. Il doit faire appel à eux à bon escient. Dans les organisations de protection civile des petites communes, l'organisation est plus simple, comparable un peu aux tâches du commandant des sapeurs-pompiers ou d'un commandant d'unité.

Le chef local planifie, selon les prescriptions de la Confédération et du canton, les mesures de protection civile à prendre dans la commune. Il assure la collaboration entre l'organisation de protection civile et les autres corps qui sont en mesure d'apporter une aide, et surveille l'exécution de toutes les mesures de protection prises dans la commune.

Les organisations de protection civile mises sur pied pour le service actif par les autorités compétentes ou – en cas de mise sur pied partielle – les parties de ces organisations sont soumises au chef local selon la loi sur la protection civile. Le canton et la commune peuvent assigner et assignent généralement à l'organisme local de protection les tâches incomptant au corps local des sapeurs-pompiers. Le chef local ordonne l'engagement des moyens militaires ou civils qui sont mis à sa disposition par la commune ou par l'intermédiaire de celle-ci.

Lorsqu'il remplit la tâche qui lui incombe selon la loi et l'ordonnance, le chef local agit à sa guise selon sa propre appréciation de la situation, c'est-à-dire qu'il n'est lié à aucune instruction. Demeurent réservés, le cas échéant, les ordres d'alarme ou de diffusion d'instructions sur la manière de se comporter. Ils sont l'affaire des autorités compétentes. Il en est de même des ordres ou des autorisations d'entraide régionale, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'aide spontanée dans

le voisinage immédiat. Le chef local répond de l'exécution de sa mission légale devant l'autorité communale, mais non pas devant l'autorité cantonale ou le chef de l'état-major communal de conduite. Il doit répondre de ce qui a été accompli. En d'autres termes, la conduite exercée par le chef local ne doit pas être approuvée préalablement par une autre instance.

L'autorité communale peut charger le chef de la direction des secours en cas de catastrophes. Le chef local avise les autorités communales lorsqu'il constate que l'exécution de sa mission primaire est compromise par les missions subsidiaires qui lui sont alors confiées. L'autorité communale décide et en assume la responsabilité.

Vous pouvez déduire de mes considérations toute l'importance qui revient au chef local. Aussi, les autorités communales doivent-elles accorder une attention toute particulière à sa nomination. Expérience dans la conduite, dynamisme, initiative et loyauté; telles sont des conditions indispensables. Une étroite collaboration entre l'autorité communale et le chef local est aussi nécessaire. Si le chef local ne satisfait pas à ces exigences, on n'évitera pas son remplacement par une personne plus apte à remplir cette tâche. En cas de mise sur pied de la protection civile pour le service actif, le chef local dispose de compétences étendues en matière de conduite de l'organisation de protection civile. Aussi ne peut-on suffisamment insister sur les qualités que requiert la fonction de chef local.

Les rapports entre l'autorité communale et le chef local reposent sur la confiance réciproque. Là où ce n'est pas le cas, il s'agit de tout faire pour améliorer les relations.

L'engagement éventuel du chef local et de ses collaborateurs au-delà des services obligatoires ou des obligations hors service fixées dans la loi, à savoir l'engagement pour des tâches administratives, doit être réglé conformément aux dispositions régissant le droit du travail. Une réglementation et un cahier des charges précis créent à cet égard des conditions favorables.

2.2.4 Mesures

concernant les planifications

La planification générale de la protection civile (PGPC: prescriptions édictées en 1973) constitue la base de toutes les mesures à prendre par les communes et par les organisations de protection civile. Achevée dans les quelque 1250 communes qui, avant 1978 déjà, étaient tenues de créer des organismes de protection, sa mise à jour a lieu périodiquement. Dans les

communes soumises à l'obligation de créer des organismes de protection depuis la révision de 1978 de la loi sur la protection civile, cette planification fait partie intégrante du recensement en matière de protection civile. Il s'agit en l'espèce d'une tâche prioritaire. Il incombe au chef local et au chef de l'office communal de la protection civile de donner périodiquement connaissance de cette planification aux responsables politiques. C'est le seul moyen pour eux de se faire une image exacte des besoins de la protection civile et de son état de préparation. De la sorte, ils pourront aussi se rendre compte de ce qui reste à faire et des contraintes liées au temps à disposition.

Une série d'autres planifications s'ajoute à la planification générale, toutes aussi importantes dans l'optique de la réalisation de l'état de préparation à l'intervention.

Je pense avant tout au plan d'attribution des abris. Celui-ci sert à attribuer à la population les abris existants ou les abris de fortune qui doivent encore être aménagés en cas de mise sur pied de la protection civile; il fournit les bases pour l'aménagement et l'installation de ces abris. Les autorités politiques doivent aussi connaître ce plan qui, s'il est bien compris, peut déterminer la suite des opérations. Ce plan montre aux autorités où il y a lieu, le cas échéant, de construire des abris publics ou si elles peuvent renoncer à de telles réalisations. Relevons par ailleurs qu'il est dans l'intérêt général que les habitants de notre pays connaissent quels abris leur sont attribués dans la mesure où ceux-ci ne se trouvent pas dans leurs maisons d'habitation. A diverses reprises, le Parlement, le Conseil fédéral de la protection civile ont observé que l'attribution des abris devait être publiée partout où cela se justifie. Une telle mesure répond en effet à un réel

besoin d'information et améliore la compréhension envers la protection civile. La commune décide en principe de la manière dont la population sera informée. Elle peut fort bien, pour se faire, recourir aux moyens de l'informatique. Dans tous les cas, il est important d'observer les principes généraux régissant la protection des données et les éventuelles dispositions légales en la matière. On empêchera, notamment, que des tiers non autorisés aient sans autre accès à des renseignements personnels.

Il existe d'autres planifications: celle dans le domaine de l'alarme qui, en temps de paix comme en temps de guerre, peut servir d'élément de conduite à l'échelon communal, ainsi que la planification de l'eau d'extinction qui consiste à assurer le ravitaillement en eau d'extinction en cas de mise sur pied de la protection civile pour le service actif.

Toutes ces mesures revêtent une importance capitale dans l'optique de la réalisation rapide de l'état de préparation à l'intervention de la protection civile. En d'autres termes, c'est d'elles que dépend en fin de compte la protection de la population en cas d'urgence.

2.2.5 Les mesures de construction

Pour pouvoir concrétiser dès que possible le principe selon lequel chaque habitant de la Suisse doit disposer d'une place dans un abri, il importe que les autorités communales fassent en sorte que des abris soient effectivement aménagés dans les nouveaux bâtiments comprenant normalement des caves ainsi que lors de transformations importantes. Cela signifie que les autorités ne devraient admettre des exceptions à ce principe que pour des raisons techniques ou s'il existe un danger. L'expérience montre en effet que la construction d'abris publics, qui doit notamment être financée par des

contributions de remplacement perçues auprès des maîtres d'œuvre libérés de l'obligation de construire un abri, se heurte souvent à de grosses difficultés et n'intervient généralement qu'avec des retards notables. Ce qui est de la plus haute importance, c'est que les autorités communales mettent à profit chaque occasion appropriée pour combler les lacunes en matière d'abris et de constructions de protection des organismes et du service sanitaire. Il va de soi que de telles réalisations devraient autant que possible se faire avec le concours de toutes les personnes intéressées.

Près de la moitié des places faisant encore défaut aujourd'hui pour protéger les habitants à proximité de leur habitation doivent être créées dans les petites communes soumises à l'obligation de construire des abris depuis 1978 seulement. Dans ces communes, il existe très peu de possibilités satisfaisantes de protection de fortune. La toute première priorité en matière de mesures de construction revient dès lors aux abris destinés à la population. Comme l'activité dans le bâtiment n'est, le plus souvent, pas très animée dans ces localités, il se crée relativement peu d'abris obligatoires. Le manque de places protégées doit donc être couvert principalement par des abris publics.

Dans ces mêmes communes, les constructions des organismes et du service sanitaire font souvent aussi défaut. En combinant de telles constructions et des abris publics, ou en les intégrant partiellement dans ceux-ci, on devrait pouvoir combler cette lacune en même temps que l'on prendra les mesures indispensables à la protection de la population.

Il est important de mentionner dans ce contexte que la mise en vigueur probable, le 1^{er} janvier 1986, des lois révisées sur la protection civile et sur les constructions de protection civile aura

Impressum

Herausgeber / Editeur / Editore

Schweizerischer Zivilschutzverband
Union suisse pour la protection civile
Unione svizzera per la protezione civile
Postfach 2259, 3001 Bern

Zentralpräsident / Président central / Presidente centrale

Professor Dr. Reinhold Wehrle

4524 Günsberg SO

Präsident der Informations- und Redaktionskommission

Präsident de la Commission de rédaction et d'information

President della Commissione stampa e redazione Charles A. Reichler, 1701 Fribourg

Zivilschutz Protezione civile Protección civil Protection civile

Redaktion / Rédaction / Redazione

Heinz W. Müller, Schweizerischer Zivilschutzverband, Postfach 2259, 3001 Bern, Telefon 031 25 65 81

Druck und Versand / Impression et expédition / Stampa e spedizione

Vogt-Schild AG, Druck und Verlag, CH-4501 Solothurn, Telefon 065 247 247

Inseratenverwaltung / Administration des annonces / Amministrazione inserzioni

Vogt-Schild Inseratendienst, Kanzleistrasse 80, Postfach, CH-8026 Zürich, Telefon 01 242 68 68, Telex 812 370

Abonnement: Fr. 35.– für Nichtmitglieder (Schweiz) Fr. 45.– (Ausland)

Abonnement: Fr. 35.– pour non-membres (Suisse) Fr. 45.– (étranger)

Abbonamento: Fr. 35.– per non membri (Svizzera) Fr. 45.– (estero)

Einzelnummer / Numéro individuel / Numero separato Fr. 4.–

Erscheinungsweise / Parution / Apparizione

zweiwöchentlich jährlich (3 Doppelnummern)

12 numéros par an (3 numéros doubles)

12 numeri all'anno (3 numeri doppi)

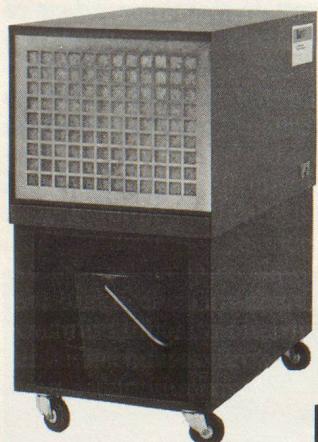
Begläubigte Auflage (WEMF) 25 068 Exemplare
Edition contrôlée (REMP) 25 068 exemplaires

Edizione controllata (WEMPF) 25 068 esemplari

pour effet que les subventions fédérales accordées aux mesures de construction seront notamment augmentées au profit des cantons à faible capacité financière, qui comptent proportionnellement le plus de communes de petite taille. Dans le cas idéal, les petites communes situées dans les cantons à faible capacité financière pourront toucher des contributions fédérales couvrant 70 % des frais supplémentaires résultant de la réalisation d'abris publics qui comprennent au moins 25 places protégées (jusqu'à présent 50 places protégées) et de constructions des organismes de protection et du service sanitaire. Considérant que la subvention moyenne des cantons s'élève à 20 %, les dépenses incombant dorénavant à la commune se monteront seulement à 10 %.

C'est pourquoi je suis personnellement persuadé que cette nouvelle réglementation va grandement faciliter la tâche des communes disposées à assurer à leurs habitants, à brève échéance, une protection efficace.

Un avantage non négligeable réside dans le fait que les constructions de protection et plus particulièrement les abris publics peuvent en temps de paix être utilisés à des fins étrangères à la protection civile, par exemple en tant que locaux de réunion, cantonnements de troupe, lieux d'hébergement de la jeunesse et de groupes sportifs, etc. Une telle utilisation accessoire de ces constructions et abris s'impose non seulement pour des considérations d'ordre économique, mais également politique et psychologique.



Lunor
Luftentfeuchter

**...für die Bau-Austrocknung
mietet man ihn schnell!**

Vermietung und Verkauf:
G. Kull AG, 8003 Zürich
Zurlindenstrasse 215a

Telefon
01 242 82 30
01 241 50 41

2.2.6 L'acquisition du matériel

Pour des raisons économiques et dans le but d'assurer une instruction et un engagement rationnels, la Confédération acquiert, d'une manière centralisée, le matériel spécifique de la protection civile, l'attribue aux communes et aux établissements et le livre sur commande. Selon le nouveau régime prédisant à la répartition des tâches entre les cantons et la Confédération, cette dernière prendra dorénavant en charge la totalité des frais d'acquisition du matériel nécessairement standardisé. Ainsi, en quelque sorte, les communes recevront franco domicile le matériel le plus important nécessaire à la bonne marche des organismes de protection.

En matière d'acquisition du matériel, nous nous efforçons présentement d'amener les quelque 1800 communes, qui sont nouvellement soumises à l'obligation de créer des organismes de protection, au niveau des communes déjà soumises précédemment à cette obligation.

En raison des restrictions budgétaires, nous devons différer d'importants projets liés au matériel.

Comme les constructions de protection, le matériel de la protection civile peut également être utilisé en temps de paix. Cette possibilité intéresse en premier lieu les corps de sapeurs-pompiers locaux en ce qui concerne le matériel de pionniers et de lutte contre le feu. Signalons par ailleurs qu'en temps de paix les autorités disposent sans limitation aucune des installations d'alarme et de télécommande acquises pour les besoins de la protection civile (voir à ce sujet l'aide-mémoire pour l'alarme de la population en temps de paix, figurant à l'avant-dernière page des annuaires téléphoniques). L'utilisation des appareils radio et du matériel de construction de lignes à des fins étrangères à la protection civile est soumise à la législation fédérale en matière de trafic télégraphique et téléphonique. Ce matériel ne sera engagé que par des personnes astreintes à servir dans la protection civile.

2.2.7 L'entretien des constructions de protection et du matériel

L'entretien des constructions de protection et du matériel revêt une grande importance étant donné les investissements élevés consentis dans ce domaine (plus de 5 milliards de francs aux prix actuels). Les communes ont tout intérêt à prendre les dispositions utiles à un entretien approprié des constructions et du matériel.

2.2.8 L'instruction

Sur la base de prescriptions détaillées émanant de la Confédération et des cantons, les communes sont chargées d'instruire dans des cours le personnel, certains cadres et spécialistes. Elles doivent aussi mettre sur pied les exercices annuels destinés aux directions et aux formations. En application du nouveau régime régissant la répartition des tâches entre les cantons et la Confédération, cette dernière versera à l'avenir un montant représentant 30 à 40 % d'une somme forfaitaire par participant et par jour de service.

On discerne l'instruction de base, les cours et les exercices, c'est-à-dire les cours de répétition. Donnés par des instructeurs de protection civile à titre principal ou à titre accessoire, les cours se déroulent généralement dans des centres spéciaux d'instruction de la protection civile, exploités par les communes, parfois en commun avec le canton. Quant aux exercices annuels, ils durent en principe deux jours, mais peuvent être groupés et avoir lieu tous les deux ans; ils servent à entraîner les directions et les formations, à créer la cohésion et l'esprit de corps, à exercer le fonctionnement des services, à acquérir des expériences dans la conduite et l'instruction et, enfin, à rafraîchir et à compléter la formation de base. Ces exercices sont en principe dirigés par les propres cadres et spécialistes de la commune et s'effectuent dans la commune.

En accord avec le chef local, il appartient à l'autorité communale de fixer les objectifs, les dates des divers exercices et de déterminer le cercle des participants. Elle peut confier au chef local l'organisation et la direction des exercices dans les limites de ses obligations de servir. Elle assume sa responsabilité en effectuant des visites et intervient si nécessaire. En maints endroits, il se passera quelque temps encore avant que toutes les personnes astreintes à servir dans la protection civile aient reçu l'instruction liée à leur fonction. C'est notamment le cas des cadres et des spécialistes. Afin que la population puisse déjà être protégée dans l'intervalle, les exercices annuels doivent préparer au mieux les directions et les formations pour les cas d'urgence.

Pour le moment, on engagera, au besoin, en qualité de cadres ou de spécialistes, des personnes astreintes qui n'ont pas encore suivi les cours prescrits pour leurs fonctions. Grâce à leur expérience et à une préparation appropriée lors de cours préliminaires, ces personnes seront rapide-

ment à même de faire face à leurs tâches.

Les directives, élaborées en collaboration avec les offices cantonaux de la protection civile, pour la préparation et le déroulement des services d'instruction mis sur pied par les organisations de protection civile des communes constituent à cet égard un instrument de travail utile.

Le chef local exerce une fonction-clé dans le développement de la protection civile, les préparatifs pour les cas d'urgence, la réalisation de la préparation à l'intervention lors d'une mise sur pied et l'occupation des abris. Il en est de même en cas de sinistre ou d'une intervention pour porter des secours urgents lors de catastrophes. La survie de nombreuses personnes peut dépendre de la personnalité du chef local, de ses capacités et de son expérience dans la conduite. Une collaboration fructueuse entre le chef local et les chefs des services au sein de l'état-major local de direction est également primordiale. L'entraînement à cette collaboration est justement le but des cours combinés d'état-major qui peuvent se dérouler grâce à la mise en exploitation, en automne 1984, du centre fédéral d'instruction de Schwarzenbourg.

3. La protection civile, une tâche commune de la Confédération, des cantons, des communes et de la population

Les propos que je viens de tenir montrent que la commune est en quelque sorte la reine de la protection civile. Cette appréciation signifie, certes, une lourde responsabilité, mais ne veut cependant pas dire que la commune ne doive compter que sur elle-même pour réaliser les mesures de protection civile. Il est vrai que les communes ont aussi un rôle important à jouer en matière de protection civile, cela en plus de nombreuses autres tâches et, jusqu'à un certain point, en concurrence avec celles-ci. Les communes doivent et peuvent compter sur le soutien des organes compétents de la Confédération et des cantons. Ceux-ci

sont légalement tenus de les aider dans l'accomplissement de leur travail, non seulement en prodiguant des conseils, mais aussi par des actes concrets, en participant notamment à la couverture des dépenses, à l'instruction et à l'organisation. Néanmoins, les communes auraient tort d'attendre l'intervention des services fédéraux et cantonaux pour agir. La responsabilité qui échoit à la commune se manifeste au premier chef envers le citoyen. Si la protection civile était un jour appelée à intervenir, ce que nous tous n'espérons pas, ce même citoyen mesurera la prise de conscience de cette responsabilité surtout d'après ce qui aura été accompli à l'échelon communal. Il est important que la population s'identifie déjà aujourd'hui avec la protection civile et non seulement en cas d'urgence. La réalisation de cet objectif nécessite une information judicieuse et axée sur la pratique. Des exercices bien organisés dans les communes contribuent tout spécialement à informer et à sensibiliser la population.

4. Bilan et perspectives

En guise de conclusion, permettez-moi encore la constatation suivante: Notre protection civile a atteint, en vingt ans d'existence, un état de préparation très réjouissant. Il s'agit de le souligner en premier lieu et non de s'attarder sur les critiques, justifiées ou non, les lacunes encore existantes qui sont bien connues, ainsi que sur les propos et les agissements de milieux qui mettent en cause notre système de démocratie fondé sur le droit et notre défense générale.

Sur quels domaines faut-il mettre dorénavant l'accent dans l'optique de la commune? Je me limiterai à quatre points:

1. La protection civile doit davantage pénétrer dans la conscience de la population. Voici par exemple quelques occasions: information de toute nature, journées «portes ouvertes», participation de tout ou partie de la population à des exer-

cices organisés sur le territoire communal, communication à la population du plan d'attribution, information sur le sens des signaux d'alarme et référence à l'aide-mémoire de la protection civile figurant dans les annuaires téléphoniques.

2. Le manque de places protégées, particulièrement marqué dans des petites communes rurales, doit être réduit le plus rapidement possible. La nouvelle réglementation des subventions pour les constructions publiques de protection, qui entraînera probablement en vigueur au début de 1986, facilitera notamment la réalisation de cet objectif.
3. Le service de protection civile devrait de plus en plus entrer dans les mœurs. Il ne représente rien d'autre que la quatrième classe d'âge dans l'obligation de servir. Nous ne sommes pas libérés des obligations militaires: nous entrons dans la protection civile. Il ne s'agit pas d'adieux nostalgiques, mais du passage sans à-coups dans la protection civile.
4. L'instruction, notamment celle dispensée lors des exercices annuels mis sur pied dans la commune, doit être encouragée et améliorée, car c'est d'elle, autrement dit de l'homme, que tout dépend en fin de compte.

L'ouverture du nouveau centre d'instruction fédéral de Schwarzenbourg, comme aussi la publication des directives pour la préparation et le déroulement des services d'instruction mis sur pied par les organisations de protection civile, créent des conditions favorables à une valorisation de l'instruction dans les communes.

Le but des efforts communs en matière de protection civile de la Confédération, des cantons comme aussi des communes, consiste à offrir à la population de véritables chances de survie et à contribuer ainsi à la sauvegarde de l'indépendance de notre pays et de son droit de disposer de lui-même.



sicli

Alles Brandbekämpfungsmaßnahmen
Tout matériel de lutte contre le feu
Tutto il materiale per la lotta contro il fuoco

Zürich
(01) 47 22 20
Bern
(031) 21 06 26
Genève
(022) 42 18 18
Lugano
(091) 51 07 06

Conception suisse de la défense

réd. «La protection civile fait partie intégrante de la volonté de résistance et de préparation à la défense, matérielle et morale. Quelles que soient les formes et la masse de l'agression, elle est le complément indispensable de toute conception de la défense.» C'est en ces termes que s'est exprimé l'ancien conseiller fédéral Georges-André Chevallaz lors de la Journée de la protection civile du 20 juin dernier à Berne, devant 360 représentants de diverses communes et organisations de protection civile (cf. article dans les pages précédentes). Nous avons reproduit ci-après l'exposé de l'ex-chef du DMF, qui avait accepté de prendre la parole à l'invitation de l'Union bernoise et de l'Union suisse pour la protection civile.

Georges-André Chevallaz, ancien conseiller fédéral

La guerre est bien la méthode la plus déraisonnable et la plus détestable pour régler les différends entre les hommes. Mais elle existe. 2000 ans de christianisme, la méditation bouddhique, tant de raison philosophique ou simplement tant de bon sens prodigués depuis que le monde est monde, les efforts louables et raisonnables pour organiser un monde pacifique n'ont réussi à la conjurer, à la mettre hors la loi. L'esprit de domination, le fanatisme religieux, le totalitarisme idéologique sont plus vivants que jamais, comme si par une réaction quasi physiologique, l'époque qui vit les plus étonnantes produits de la science et de la raison devait être aussi celle

«C'est notre devoir de citoyen et de soldat de nous préparer à cette éventualité, de verrouiller les entrées de notre pays pour avoir plus de chance de détourner la guerre de nos cités par notre détermination à la résistance.»

du recours à l'irrationnel et à la violence des masses amplifiée par les médias. Ni les démonstrations pacifistes, ni les prières, ni le désarmement unilatéral ne réussiront à détourner l'esprit de conquête, la violence et la guerre. Comme la Peste d'Albert Camus, la guerre «peut un jour réveiller ses rats et les envoyer mourir dans une cité heureuse».

C'est notre devoir de citoyen et de soldat de nous préparer à cette éventualité, de verrouiller les entrées de notre pays pour avoir plus de chance de détourner la guerre de nos cités par notre détermination à la résistance. A quelles formes d'agression aurions-nous à résister? Est-il encore possible à un petit pays de concevoir et de préparer une défense valable, d'assurer une dissuasion efficace devant les développements infernaux des armements et face aux potentiels de des-

truction accumulés par les grandes puissances?

Les hypothèses de l'agression sont présentes à toutes les imaginations. Le temps est passé de la guerre en dentelles, des régiments alignés, «MM. les Anglais, tirez les premiers». Les formes de l'attaque se sont multipliées et diversifiées. Elles vont de la déstabilisation intérieure à l'Apocalypse atomique. La première condition de la capacité de résistance d'un pays est sa cohésion. Celle-ci peut être mise en cause par une crise économique grave, une solidarité sociale insuffisante, des tensions politiques violentes. Cette déstabilisation peut être spontanée. Mais elle est animée du dehors, par ceux qui ont tout intérêt à diviser pour affaiblir, à déconcerter l'opinion des démocraties et à affaiblir leur résolution en détériorant leur propre image. Nous devons d'abord assurer cette cohésion, marquer avec fermeté notre attachement à nos institutions et à nos libertés.

Ne négligeons pas, ensuite, les incidences du tourisme terroriste et de ses dépréciations quotidiennes. Il révèle à la fois, dans la société d'aujourd'hui, ses innombrables moyens, sa facilité de mouvement et la vulnérabilité de notre société agglomérée, les possibilités de la paralyser dans sa dépendance des techniques et, par la peur, de détériorer sa cohésion.

A l'autre extrême: la menace atomique

J'aurais tendance à situer la menace atomique soit au rayon du chantage à la peur, soit à celui de la dissuasion radicale du recours aux armes, plutôt qu'à celui des hypothèses probables d'agressions. Je me fais peut-être quelques illusions sur le réflexe de raison et le simple instinct de conservation qui animent les vénérables dirigeants des puissances détenant entre leurs mains le sort du monde. Mais le

déclenchement des grandes orgues atomiques, dans l'énormité des potentiels accumulés, dans la certitude de répliques immédiates et massives, aboutissant au génocide mutuel, me paraît rationnellement improbable, à l'extrême rigueur plus vraisemblable aux derniers abois de la défaite. La même réflexion me paraît valoir quant à un engagement sectoriel, limité, miniaturisé de l'arme nucléaire. Cet engagement présupposerait un accord mutuel de limitation passé entre les belligérants: il serait difficilement contrôlable au potentiomètre et comporterait les risques les plus sérieux de dérapage et d'escalade. Au demeurant, l'objectif de la guerre est moins de détruire, pour se trouver en face d'un Sahara durablement irradié, que de vaincre, d'occuper et de soumettre à sa volonté.

Pour prendre la formule de Clausewitz:

«La guerre n'est pas seulement un acte politique, mais un véritable instrument de la politique, une poursuite de relations politiques.» Or, les relations politiques impliquent, au-delà de sa défaite, la survie de l'adversaire, en même temps que son affaiblissement.

«Mais constatons aussi que l'équilibre des potentiels nucléaires est une dissuasion mutuelle de l'engagement atomique et de la guerre en soi.»

Il est donc évident que le premier objectif de la menace nucléaire est de décourager, par la peur, l'esprit de résistance, et particulièrement celui des démocraties, plus sensibles à une information surabondante que les pays totalitaires aux informations contingentées et dirigées. Mais constatons aussi que l'équilibre des potentiels nucléaires est une dissuasion mutuelle de l'engagement atomique et de la guerre en soi. Souhaitable et raisonnable, le désarmement nucléaire doit être symétrique. Quant à la «guerre des étoiles», au barrage céleste que les Etats-Unis envisagent d'établir pour la destruction des missiles à grande portée avant qu'ils n'atteignent leur objectif, il faut y voir d'une part, le danger d'un isolationnisme, où les Américains, leur sécurité assurée, se détourneraient de la défense européenne, et, d'autre part, une incitation supplémentaire pour l'autre superpuissance de mettre tout son poids dans la guerre classique, son arme nucléaire se trouvant privée d'une partie de son efficacité. On pourrait par analogie appliquer le même raisonnement et le même effet de dissuasion

réciproque à l'engagement des armes chimiques et bactériologiques qu'à l'engagement nucléaire.

Il est douteux qu'un belligérant fasse à la petite Suisse l'honneur sublime des grandes orgues. La possession d'armes atomiques dans les dimensions qui sont les nôtres prendrait la valeur d'une provocation aussi dérisoire que périlleuse. Ce serait une fausse sécurité. Mais nous n'écartons pas l'éventualité d'opérations atomiques sectorielles ou miniaturisées, y préparant la parade, en instruisant la troupe à la réaction, en organisant la protection de la population civile.

» La protection de la population civile revêt une importance matérielle et morale considérable. «

La protection de la population civile revêt une importance matérielle et morale considérable. Matériellement d'abord: sans doute, qu'il s'agisse de bombardements classiques ou d'attaques nucléaires, la protection civile, les abris, ses installations, son instruction, ne garantissent pas une sécurité à 100 %. Mais, dans la relativité, à condition qu'elle soit constamment mise à jour, elle assure la survie du pays, de sa jeunesse, de ses activités économiques, malgré la destruction des superstructures. Puis il y a, à condition que cette protection soit maintenue en efficacité et complétée, la sécurité morale qu'elle donne à la population tout entière moins vulnérable au chantage à la guerre, aux menaces difficiles à supporter quand on les affronte à poitrine découverte. Mais aussi sécurité morale à celui que est au combat et qui sait que les siens, à l'arrière, ne sont pas exposés au moindre souffle de destruction.

Sans atteindre, il s'en faut, à la perfection, à l'efficacité 100 %, notre effort de protection civile, poursuivi depuis la Seconde Guerre mondiale, mis en veilleuse jusqu'aux années 1960, est un des plus méthodiques et des plus consciencieux, d'une conscience, il est vrai, gravement différentielle d'un canton et d'une commune à l'autre. On ne trouve une préparation analogue qu'en Suède, en Israël, en Chine ou en URSS.

Mais encore est-il que ni l'URSS ni les Etats-Unis ne possèdent, il s'en faut, la densité d'abris dont nous disposons à portée immédiate du lieu de travail ou dans le domicile même. Les plans de la protection civile russe et américaine prévoient l'organisation d'évacuations massives – en partie à pied pour la Russie – vu le faible effectif des voitures. Il faudrait 48 heures pour évacuer Manhattan. Mais la popula-



Georges-André Chevallaz:
«La protection de la population civile revêt une importance matérielle et morale considérable». (Photo: Fritz Friedli)

tion, dispersée, ne serait pas pour autant protégée.

Pour montrer l'importance qu'il accordait à la protection de la population, Khrouchtchev, en 1961, avait mis à la tête de cette organisation le maréchal Tchouïkov, héros de Stalingrad, commandant en chef de l'armée de terre, qui donna impulsion aux préparatifs. Depuis lors il y a eu changement de conception, au moins partiellement, puisqu'on a mis l'accent sur la construction d'abris sur les lieux de travail de ceux que l'on appelle les «travailleurs essentiels». Le souci de sauvegarder la production industrielle l'emporte, en Russie, sur la protection générale des civils.

» La protection civile fait donc partie intégrante de la volonté de résistance et de la préparation de la défense, matérielle et morale. «

En 1982, les Américains votaient 4 milliards de dollars pour un nouveau programme de défense civile. Ce qui démontre que la protection civile est prise moins à la légère dans les deux superpuissances qu'elle ne l'est, hélas, chez la plupart de nos voisins. Mais les visites fréquentes que ces derniers nous rendent témoignent en même temps de leur mauvaise conscience et de l'importance qu'ils reconnaissent au problème.

La protection civile fait donc partie intégrante de la volonté de résistance et de la préparation de la défense,

matérielle et morale. Quelles que soient les formes et la masse de l'agression, elle est le complément indispensable de toute conception de la défense. L'armée le reconnaît, en prêtant la main à de nombreux exercices combinés, et en réservant huit régiments d'élite à la protection des civils.

Mais venons-en à la conception de la défense proprement militaire. Evoquons-la dans son évolution des cinquante dernières années.

La mission de l'armée se définit en trois objectifs étroitement liés:

1. dissuader l'invasion par une préparation militaire et une volonté de défense affirmée;
2. sauvegarder la neutralité, en empêchant dans le cas d'un conflit voisin, la violation du territoire, aux frontières et à l'intérieur;
3. résister à l'agression, refouler l'agresseur et poursuivre la guerre de chasse dans les territoires occupés.

Mais je note à ce propos que cette Guerre de chasse, cette résistance de guérillas, par les lourdes menaces qu'elle fait peser sur les populations civiles en représailles sanglantes, ne saurait être que l'ultima ratio de notre défense.

En septembre 1939, l'armée suisse de 450 000 habitants entièrement mobilisée sous les ordres de général Henri Guisan, élu à fin août par l'Assemblée fédérale, portait l'effort sur la défense à la frontière, particulièrement dans

les secteurs perméables du Nord-Est, aux bords du Rhin et sur les crêtes du Jura, au Nord et à l'Ouest, avec une symétrie conforme à la neutralité, conforme aussi aux plans de pénétration en Suisse élaborés en toute éventualité par les Etats-majors tant allemand que français.

A la frontière même, des brigades d'infanterie de recrutement régional, formées de soldats de trois classes d'âge, s'appuyaient, dans leur dispositif linéaire, sur un réseau de fortifications légères. Huit divisions d'infanterie, trois brigades légères de cavalerie, de cyclistes et de motorisés, en retrait de cette frontière, se tenaient prêtes soit à renforcer les troupes de couverture et à colmater leurs brèches, soit à s'établir sur une deuxième ligne de défense dans le Plateau suisse, soit à être articulées en réserves générales du commandant en chef pour être engagées sur le Plateau suisse. Une division et trois brigades, s'appuyant sur les forteresses de St-Maurice, du St-Gothard et de Sargans tenaient le massif alpin. Energiquement renforcé dans les années précédant la guerre, l'armement n'en restait pas moins déficitaire, en chars – une vingtaine de petits Skodas – en antichars et en DCA. Les 86 avions de chasse, du Devoitine au Messerschmid et au Morane abattaient entre mai et juin 1940 9 avions allemands, et en refouleraient d'autres. L'instruction de l'armée devait se dégager d'un formalisme désuet.

La victoire de l'Allemagne, l'entrée en guerre de l'Italie, en juin 1940, allaient modifier totalement les conditions. Le peuple suisse, à quelques frontistes porteurs de chemises de couleur, à un quateron d'officiers supérieurs admirateurs techniques et sentimentaux de l'armée allemande près, était allergique, profondément, et tout autant en Suisse alémanique qu'en Suisse romande, au III^e Reich et à son idéologie. La défaite des démocraties sur le front de France fut une douloreuse émotion, une immense désillusion. Les puissances de l'Axe alliées à la Russie soviétique dominaient l'Europe continentale où la guerre semblait terminée, seule la Grande-Bretagne poursuivait, solitaire, un combat dont l'issue pouvait paraître problématique.

La Suisse, entourée pratiquement de tous côtés par les puissances totalitaires et par leurs divisions en attente, n'allait-elle pas céder au découragement et aux pressions idéologiques du Grand Reich, à la menace militaire virtuelle, démolir son armée et, peu ou prou, s'aligner politiquement sur l'Ordre nouveau?

C'est dans ces conditions, dépressives pour le moins, que se prit le dispositif de défense du Réduit national. La guerre n'était pas terminée. La Suisse défendrait son indépendance et resterait fidèle à la démocratie. Tout défaitisme serait réprimé. Son armée, par rotation, resterait mobilisée, intensifiant son instruction, son entraînement, développant son réseau de fortifications et de destructions, renforçant son armement en DCA, en antichars et en Morane construits sous licence. Mais le dispositif opératif était profondément modifié. La supériorité mécanisée des Allemands, leur maîtrise du ciel, l'absence certaine de tout appui extérieur, excluaient l'engagement d'une bataille décisive sur le Plateau suisse. La couverture de la frontière,

tradition orale, avait été fondée en 1291 par les trois premiers cantons. Il leur transmit la consigne. Elle passa, redonnant confiance à l'armée et, par elle, dans l'intégration milicienne, au peuple suisse. Le III^e Reich conçut une vive irritation à l'égard des propos tenus et du maintien de l'armée sous les armes. Le gouvernement eut à conduire d'après négociations économiques avec le Reich pour assurer le ravitaillement du pays et maintenir ses échanges avec le reste du monde. Il le fit avec fermeté, malgré d'inévitables concessions. Les institutions démocratiques continuèrent de fonctionner. Les quelques menées pronazistes furent réprimées, les espions fusillés. La presse et la radio – avec la prudence qu'impliquaient les circonstances –



Auditeurs attentifs: à gauche M. Bürki, directeur de la Bea-expo, et M. H. Heinzmann, sous-directeur de l'OFPC.

dans son dispositif linéaire, demeurerait. Sur le Plateau, des troupes légères mèneraient un combat retardateur. Le gros des divisions se replierait sur les Alpes, bouchant l'entrée des vallées, se préparant à défendre ou à détruire les axes ferroviaires et routiers revêtant une importance stratégique pour les liaisons Nord-Sud de l'axe et préparant, pro tempore et pro re, des sorties du réduit sur le flanc de l'agresseur et aux points faibles de son dispositif.

Telle était la substance de l'ordre d'armée pris dans le courant de juillet 1940. Tandis que les troupes amorçaient leur regroupement dans le massif alpin, le général réunit – non sans quelque imprudence – les quelque 600 commandants de troupe et d'unités d'armée sur la prairie historique du Grütli, où la Confédération, selon la

s'exprimèrent librement. Plus de 160 000 réfugiés civils – trop peu sans doute – 100 000 internés militaires trouvèrent asile provisoire ou durable en Suisse. Quelques propos anecdotiques, exhumés ces derniers temps par des compilateurs besogneux, n'entachent nullement la personnalité du commandant en chef ni le rôle de l'armée dans le maintien de la cohésion et de l'indépendance du pays dans ces circonstances difficiles.

La conviction et la volonté de neutralité en sont sorties renforcées, n'empêchant pas le pays de donner ouvertement sa préférence aux régimes de démocratie et de liberté sur les régimes totalitaires de droite ou de gauche.

La doctrine du Réduit répondait aux circonstances de 1940. Les conditions actuelles, l'environnement européen,

le renforcement et la modernisation, lente, mais méthodique, de nos armements nous ont amenés à une autre conception opérative.

Durant les années 1950, une vive et passionnante controverse s'est développée entre les tenants d'une défense statique, sur des positions préparées d'avance, et les partisans d'une défense mobile, mécanisée. On pouvait reprocher aux uns le coût des fortifications, la passivité d'une défense en quelque sorte paralysée dans ses installations, incapable de riposte agressive si ce n'est locale. On critiquait les autres de nous doter d'une armée mécanisée – coûteuse elle aussi – te-

“La conviction et la volonté de la neutralité en sont sorties renforcées, n'empêchant pas le pays de donner ouvertement sa préférence aux régimes de démocratie et de liberté sur les régimes totalitaires de droite ou de gauche.”

nant trop peu compte des difficultés réelles du terrain, trop facilement intégrable au dispositif de défense mobile de l'OTAN. Le gouvernement et le parlement optèrent donc, par l'organisation des troupes de 1961 pour une solution doublement suisse, parce qu'elle constituait un compromis d'abord, ensuite parce qu'elle tenait compte des conditions particulières de notre terrain et de la nature de notre armée de milice. C'est celle qui, dans les grandes lignes, nous régit aujourd'hui.

Elle est assez proche du schéma qui prévalait en 1939, mutation profonde de l'armement réservée. A la frontière de l'Ouest, du Nord et du Nord-Est – du Léman au Bodan – brigades à deux ou trois régiments d'infanterie de Lw, au dispositif plus ou moins linéaire et statique dans un réseau de fortifications et de destructions.

Sur le Plateau, trois corps d'armée à trois divisions, deux divisions de campagne à trois régiments d'infanterie, une division mécanisée à deux régiments de chars – qui seront bientôt des Léopard II – et un régiment d'infanterie motorisée, le tout doté d'artillerie mécanisée ou tractée et de DCA. La défense antichars dépasse, on s'en doute, les deux canons de 47 de 1939. Elle comporte des dotations de mines, des grenades, des tubes lance-roquettes à l'échelon de la compagnie, une compagnie de dragons filoguidés au bataillon, une compagnie antichars au régiment, bientôt mécanisée et dotée de fusées à longue portée. Les divisions de campagne sont dotées de deux bataillons de chars.

La dominante est d'infanterie. La conception du combat est celle d'une défense accrochée aux points forts du terrain, au coupures, aux passages obligés, aux destructions, mais l'articulation et l'emplacement des réserves doivent rendre cette défense agressive, mettant à profit le terrain et les conditions du moment. L'engagement des divisions mécanisées doit accentuer les actions de ripostes et permettre d'intervenir rapidement et fortement contre les opérations aéroporées. Notons que sur le Plateau, au terrain coupé, la densité de 840 chars de combat pour quelque 16000 km² de territoire perméable nous donne tout de même un rapport de 52 chars par 1000 km². En tenant compte des troupes de l'OTAN, la RFA en compte une trentaine par 1000 km² de territoire perméable. La forte prédominance d'infanterie (40% des effectifs) de l'armée suisse n'empêche donc pas une densité appréciable de mécanisés, que l'acquisition du Léopard II va encore améliorer qualitativement et quantitativement. Bien qu'il ne soit plus le centre de la résistance, le réduit alpin est tenu par un corps d'armée, composé de trois divisions de montagne, s'appuyant sur les trois forteresses de St-Maurice, du St-Gothard et de Sargans, renforcées statiquement de brigades de forteresse, de frontières et de réduit, formées de troupes de la Landwehr. L'ensemble du pays est quadrillé par six zones territoriales, du niveau de la division ou de la brigade, régionalement intégrées, remplissant des missions de sécurité intérieure, de mobilisation, de ravitaillement et de soutien, d'hospitalisation, de protection des civils, d'acheminement des réfugiés, toutes missions en liaison étroite avec les autorités civiles des cantons et des communes.

L'aviation de 280 avions de combat et la DCA, des canons de 20 mm et de 35 mm téléguidés au radar, aux fusées Rapier et Bloodhound, sous un seul commandement, assurent la neutralité de l'espace aérien, la couverture aérienne en cas d'agression et l'intervention au sol. Le parc des avions de combat devra être progressivement renouvelé. L'acquisition d'hélicoptères de combat est à l'étude.

Tel est le dispositif d'ensemble, que l'on peut qualifier de dense en hommes et en armes, largement échelonné en profondeur, conditionné par le terrain et par ses aménagements, utilisés au maximum par l'infanterie et les antichars, ce qui ne doit pas empêcher une défense active et agressive, préparée, entraînée comme un réflexe, fortement épaulée par les divi-

sions mécanisées et les deux bataillons de chars des divisions de campagne, appuyée par une artillerie qui perfectionne ses méthodes, en observation, en réglage et en diversification de la munition.

Ce dispositif est-il efficace dans le contexte actuel de l'échiquier militaire européen?

J'ai évoqué, tout à l'heure, le caractère problématique de l'engagement nucléaire et l'effet plus dissuasif que réel de sa menace. Qui prendra le risque de s'exposer à des représailles dont il est impossible de préciser l'ampleur? Qui y a intérêt, l'objectif de la guerre étant moins de détruire que de conquérir? Et quant à l'engagement atomique miniaturisé, j'ai relevé le risque considérable de l'escalade non contrôlable. «Le nucléaire dissuade du nucléaire» et, dans une certaine mesure, il dissuade d'ailleurs de la guerre en soi.

Dès lors, la probabilité de l'engagement penche du côté des opérations et des armements dits classiques, assortis ou précédés par les actions de déstabilisations politiques et sociales, par les agressions ponctuelles des commandos techniques ou terroristes. Puis l'engagement opérationnel proprement dit – sur le glacis allemand.

Aux 95 divisions du Pacte de Varsovie, aux 25000 chars de combat, aux 4000 avions, l'OTAN oppose, avec l'armée française, quelque 50 divisions, 8000 chars et 2500 avions. Sans doute ne doit-on pas se borner à opposer des chiffres nus. Se pose, pour l'Est, le problème de la fiabilité des divisions des pays satellites, celui

“Notre système – son caractère milicien, sa mobilisation générale, sa densité de troupes, l'échelonnement en profondeur de la défense – garde donc toute sa valeur. Mais cette valeur dépend de la conscience de notre préparation, de l'effort matériel et financier que nous saurons consacrer à notre défense, de notre cohésion et de notre volonté de défense. Car, pour un pays, il n'existe pas de droit à l'existence sans volonté de résistance.”

de la sécurité des lignes intérieures, celui de la qualité des matériels. Mais le dispositif de l'OTAN sur le glacis allemand reste tenu. Sa «défense en avant» (Vorneverteidigung) est mobile, fortement mécanisée. Mais elle n'a pas de profondeur, sauf l'engagement probable de l'armée française et l'arrivée des troupes de renfort américaines.

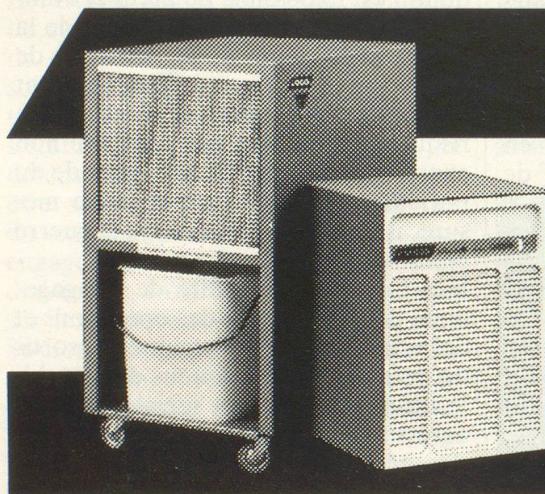
C'est ce qui explique la récente déci-

sion des ministres de l'OTAN de renforcer la défense classique. De nombreux critiques militaires y convient d'ailleurs, depuis quelques années, demandant la valorisation des réserves, l'échelonnement de la défense en profondeur, le renforcement en infanterie, pour les secteurs peu propices à l'engagement des chars, les localités et les forêts. Telles sont les thèses du général allemand Uhle-Weittler, et

plus particulièrement celles du général belge Close et du général français Copel qui, l'un et l'autre, citent en exemple le modèle suisse et sa densité de défense, tout en démontrant le caractère problématique de l'armement nucléaire à la dimension des nations européennes, et la fausse sécurité que l'on en tire, à l'instar d'une illusoire ligne Maginot.

Notre système – son caractère mili-

cien, sa mobilisation générale, sa densité de troupes, l'échelonnement en profondeur de la défense – garde donc toute sa valeur. Mais cette valeur dépend de la conscience de notre préparation, de l'effort matériel et financier que nous saurons consacrer à notre défense, de notre cohésion et de notre volonté de défense. Car, pour un pays, il n'existe pas de droit à l'existence sans volonté de résistance.



Zur Verhinderung von teuren Feuchteschäden:

Luftentfeuchter

das bewährte Geräteprogramm für den universellen Einsatz
in Kellern, Lagern, Wohnräumen, Zivilschutzanlagen usw.
Vollautomatischer Betrieb, sparsamer Stromverbrauch.
Verlangen Sie detaillierte Unterlagen bei:

Krüger + Co.
9113 Degersheim, Telefon 071 54 15 44
Niederlassungen: Dielsdorf ZH,
Hofstetten SO, Münsingen BE,
Gordola TI, Lausanne

KRÜGER

WERMA 
SIGNALGERÄTE



verlangen Sie
unsere Dokumentation

Name:
Strasse:
Ort:
PLZ:

SEYFFER+CO. AG
8048 Zürich, Hohlstr. 550, Tel. 01/62 82 00

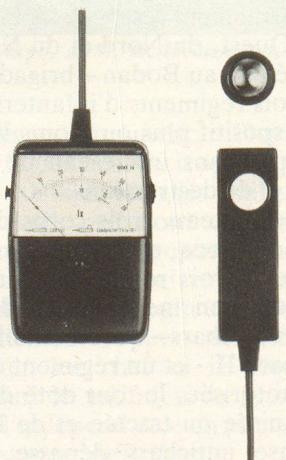
 **Ulrich Matter AG**
Elektrische Mess-und Regeltechnik
5610 Wohlen Telefon 057/22 72 55 Telex 59 463

PANLUX electronic 2

Beleuchtungs-
stärke-Messgerät
im Taschenformat

Neu
mit kleiner
Silizium-Foto-Zelle

- 9 Bereiche von 20 bis 120'000 lux
- Farbtemperatur und Kosinus korrigiert
- Genauigkeit 3,5%
- mit Leuchtdichtevorsatz als Zubehör





Reinhold Wehrle (links) und Wilhelm Kindl, die Präsidenten des Schweizerischen und des Österreichischen Zivilschutzverbandes, sowie Fredy Gstöhl vom Amt in Liechtenstein.



Tagungsimpression: Von links Fredy Gstöhl, Josef Kogler (Steirischer Zivilschutzverband) und Charles Reichler (SZSV).

Konferenz der Zivilschutzverbände der neutralen Länder Europas
in Liechtenstein

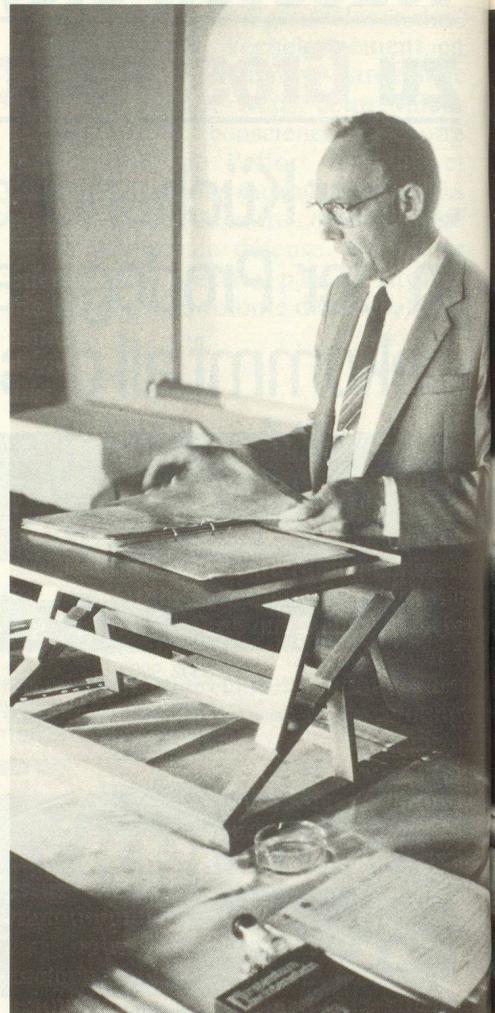
Zivilschutz-Gedankenaustausch über die Grenzen hinaus

hwm. Kurz vor den Sommerferien trat in Schaan (Fürstentum Liechtenstein) die Konferenz der Zivilschutzverbände der neutralen Staaten Europas zusammen, nachdem die Vertreter letztmals anlässlich der Delegiertenversammlung des SZSV von 1983 in Lugano konferiert hatten.

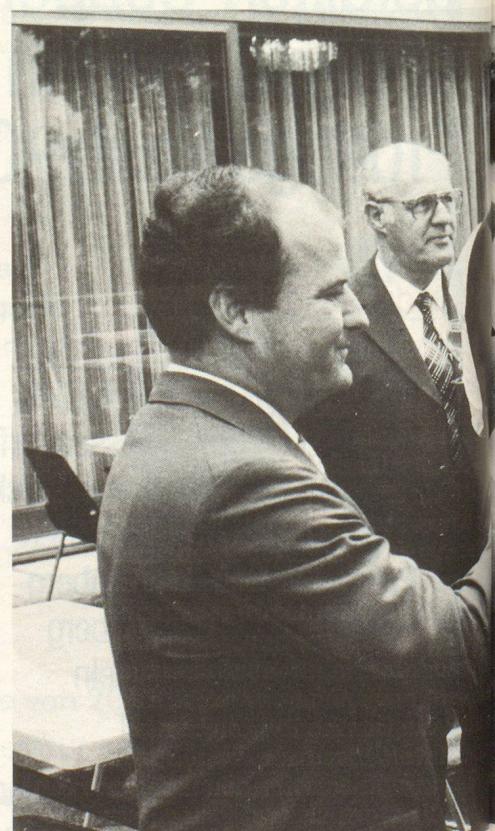
Die vom Chef des Amtes für Zivilschutz und Landesversorgung des Fürstentums, Franz Tschugmell, bestens vorbereitete Tagung sah neben einem Referat von BZS-Direktor Hans Mummenthaler zum Thema «Kann die Bevölkerung in einem modernen Krieg geschützt werden?» einen allgemeinen Informationsaustausch vor. Insbesondere diskutierten die Vertreter aus Finnland, Österreich, des Fürstentums und der Schweiz die Problematik rund um die Infragestellung des Zivilschutzes. Dabei zeigte sich, dass die

verhältnismässig wenigen Zivilschutz-Gegner in allen Ländern mit den selben sattsam bekannten Argumenten gegen den Zivilschutz losziehen. Nach der Besichtigung zahlreicher Zivilschutzbauten im Fürstentum – darauf werden wir in einer der nächsten Ausgaben zurückkommen – waren die Konferenzteilnehmer noch vom liechtensteinischen Regierungschef, Hans Brunhart, zu einem Nachtessen eingeladen. Dieser wies in seiner Tischrede darauf hin, dass man aus historischen Gründen sich im «Ländle» in Sachen Zivilschutz auf einem eher steinigen Weg befindet; aber nicht zuletzt dank der nachbarlichen Hilfe gehe es Schritt für Schritt vorwärts.

Die Konferenzteilnehmer beschlossen übrigens, sich in zwei Jahren in Helsinki zu einem weiteren Zusammentreffen einzufinden.



Martti Putkiranta (SF)



Prost auf den Zivilschutz! Hans Brunhart, Regierungschef des Fürstentums, empfing die Konferenzteilnehmer, allen voran auch BZS-Direktor Mummenthaler (rechts). In der Mitte

Conférence des associations de protection civile des pays neutres d'Europe dans la principauté du Liechtenstein

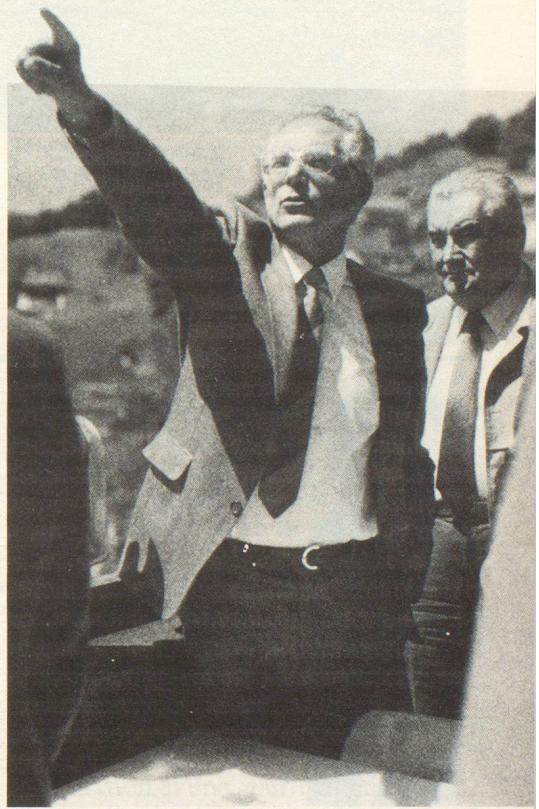
Echange d'idées sur la protection civile par-delà les frontières

hwm. Peu avant les vacances estivales, s'est réunie à Schaan (Principauté du Liechtenstein), la Conférence des associations de protection civile des pays neutres d'Europe. Cette manifestation faisait suite à la rencontre entre les différents représentants lors de l'Assemblée des délégués de l'USPC à Lugano en 1983.

Outre l'exposé du directeur de l'OFPC, Hans Mumenthaler, sur le thème «Est-il possible de protéger la population civile dans une guerre moderne?», le programme de ces assises – parfaitement préparées par le chef de l'Office de la protection civile et de l'approvisionnement du pays de la principauté, Franz Tschugmell – prévoyait également un échange d'informations généralisé entre tous les participants. Les représentants de la Finlande, de l'Autriche, du Liechtenstein et de la Suisse débattirent notamment des problèmes que posait la remise en cause de la protection civile. Il appa-

rut à cet égard que, dans tous ces pays, les adversaires de la protection civile – du reste relativement peu nombreux – usaient des mêmes arguments archirabâchés pour saper la protection civile. Après avoir visité nombre de constructions de protection civile de la principauté – nous reviendrons sur ce point dans une de nos prochaines éditions – les participants à cette conférence furent invités par le chef du gouvernement du Liechtenstein, Hans Brunhart, à partager un souper. Dans le discours qu'elle tint à cette occasion, cette personnalité indiqua que, pour des raisons historiques, la protection civile se trouvait actuellement dans son «petit pays» sur une voie cahoteuse; mais si la principauté progressait petit à petit dans ce domaine, c'était en premier lieu grâce à l'aide fournie par ses voisins.

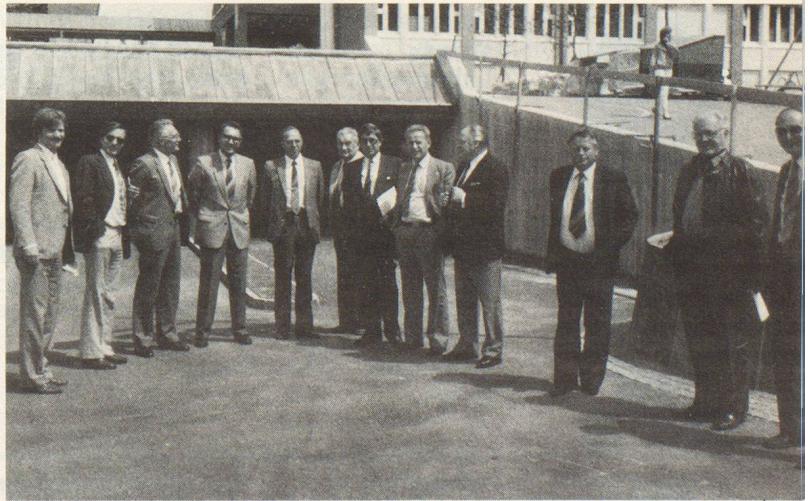
Au demeurant, les participants décidèrent de se retrouver dans deux ans à Helsinki pour une prochaine rencontre.



«Das ist unser Ländle»: Franz Tschugmell, Zivilschutzchef des Fürstentums.



Landesstatthalter Gasser aus dem Vorarlberg.
Hinten die SZSV-Geschäftsleitungsmitglieder
Werner Blumer, Robert Aeberhard und Charles
Reichler.
(Bilder: Heinz W. Müller)



Oben:
Gruppenbild
ohne Dame
(aber mit
Schutzraum).



Le chef du
gouvernement
du Liechtenstein
et le directeur de
l'OFPC.